

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 8 Spécial  
Publié le 30 janvier 2020**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 8 Spécial Publié le 30 janvier 2020**

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DES SECURITES Bureau de la Sécurité Publique – Section Défense Civile et Sûreté**

- Arrêté conjoint n° 19/197 et n° 2019-BSP-SUR-51 du 20 janvier 2020 portant règlement particulier de police des ports de la Rade de Toulon - secteur plaisance
- Arrêté n° 2020-BSP-SUR-04 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire du port de Toulon
- Arrêté n° 2020-BSP-SUR-05 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire pour le port de Toulon
- Arrêté n° 2020-BSP-SUR-06 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire du port de St Tropez
- Arrêté n° 2020-BSP-SUR-07 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire pour le port de St Tropez
- Arrêté n° 2020-BSP-SUR-08 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire du port de St Raphaël
- Arrêté n° 2020-BSP-SUR-09 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire pour le port de St Raphaël
- Arrêté n° 2020-BSP-SUR-10 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire du port de Sanary/Mer
- Arrêté n° 2020-BSP-SUR-11 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire pour le port de Sanary/Mer

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET Bureau de la Représentation de l'État**

- Arrêté n° 2019-23 du 4 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Arrêté n° 2020-25 du 17 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2019-23 du 4 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Mission de Coordination Interministérielle**

- Arrêté n° 2020/07/MCI du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. David BARJON, Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

- Arrêté du 23 janvier 2020 portant autorisation de manifestation de loisir dans la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (83) (test d'endurance canin)
- Arrêté du 23 janvier 2020 portant autorisation de porter atteinte aux animaux non domestiques et de les emporter hors de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (83) (chasse photographique aux papillons de nuit)

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "grand cormoran" (*phalacrocorax carbo sinensis*) sur les eaux libres et les plans d'eau pour 2019-2020
- CDAC du 11 février 2020 – Ordre du jour concernant les dossiers :  
N° 19017 : Création d'activités commerciales de secteur 2 dans un ensemble commercial existant  
N° 19019 : Création d'un point de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile à l enseigne E.Leclerc, création de 6 pistes de ravitaillement

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- Arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- Arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2018 portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR** **Service Métrologie Légale**

- Décision n° 20.22.100.003.8 du 24 janvier 2020 portant retrait d'une marque d'identification – Société Nouvelle Brignoles Electro Diésel à Brignoles
- Décision n° 20.22.271.083.8 du 24 janvier 2020 portant retrait d'agrément - Société Nouvelle Brignoles Electro Diésel à Brignoles

## **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE VAR**

- Arrêté du 14 janvier 2020 n° 9 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var
- Arrêté du 24 janvier 2020 portant renouvellement des membres du Comité Technique des Services Déconcentrés du ministre chargé de l'Education Nationale (CTSD)

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté du 29 janvier 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la publicité foncière de Draguignan 1 et du Service de la publicité foncière de Draguignan 2 du 17 au 23 mars 2020

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA CORSE**

- Décision du 30 janvier 2020 portant délégation de signature relatif aux décisions d'affectation, de placement en confinement, de fouilles, d'utilisation de moyens de contrainte et d'engagement de poursuites disciplinaires pour les officiers
- Décision du 30 janvier 2020 portant délégation de signature relatif au placement en cellule CPROU et CPU pour les officiers et la direction
- Décision du 30 janvier 2020 portant délégation de signature relatif aux modifications d'horaires pour les officiers, gradés et direction

## **CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR**

- Décision n° 2020/01/08 du 23 janvier 2020 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique
- Décision n° 2020/01/09 du 23 janvier 2020 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique
- Décision n° 2020/01/11 du 23 janvier 2020 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique

**ARRÊTÉ CONJOINT**

N° 19/197

N° 2019-BSP-SUR-51

Le Président de l'autorité du port civil  
de Toulon-La Seyne

Le Préfet du Var

**PORTANT RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DES PORTS  
DE LA RADE DE TOULON « SECTEUR PLAISANCE »**

**Le Président de Métropole  
Toulon Provence Méditerranée**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des transports, notamment ses articles L5331-2, L5331-7, L5331-8, L5331-10 et R5333-1 à R5333-28 constituant le réglementant général de police des ports maritimes ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;
- Vu** le code pénal et le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrête préfectoral du 6 décembre 2006 portant délimitation du port de Toulon (plan d'eau civil) ;
- Vu** l'arrête du 23 décembre 2016 du ministère de la défense portant délimitation du port militaire de Toulon ;
- Vu** l'arrête de la préfecture maritime méditerranée n°01/2017 portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon du 8 février 2017 ;

- Vu** l'arrêté de la préfecture maritime méditerranée n° 16/2017 du 8 février 2017 réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon ;
- Vu** l'arrêté conjoint N° 18/68 du président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et N° 2018-BSP-SUR-07 du préfet du Var du 13 avril 2018 portant règlement particulier de police du port maritime de commerce de Toulon – La Seyne ;
- Vu** l'avis du conseil portuaire du port de Toulon du 15 novembre 2019 approuvant le règlement particulier de police des ports de la Rade de Toulon « secteur plaisance » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var ;

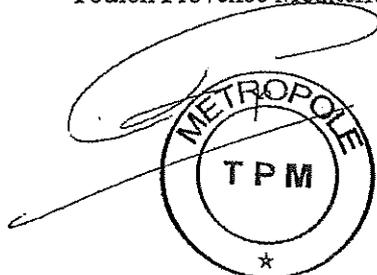
### ARRÊTENT

**Article 1 :** Les dispositions du règlement particulier de police, ci-annexé, s'appliquent dans les limites administratives du port de Toulon, La Seyne, Saint-Mandrier « secteur plaisance ». Elles concernent les ports de la vieille darse (à l'exception du carré du port), de la darse Nord du Mourillon, du port Saint-Louis du Mourillon, du port de plaisance de La Seyne-sur-Mer (centre ville), de l'appontement de Tamaris, du port de Balaguier, du port du Manteau, du port de Saint-Mandrier (centre ville), du port Pin Rolland et du port du Lazaret.

**Article 2 :** M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var, M. le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Monsieur le maire de Toulon, M. le maire de La Seyne-sur-Mer, M. le maire de Saint-Mandrier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 20 JAN. 2020

Le Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée



Le Préfet

PREFECTURE  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
Section défense civile et sûreté

**ARRÊTÉ N° 2020-BSP-SUR-04**  
**PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE D'EXPERTS AU TITRE DE LA**  
**SÛRETÉ PORTUAIRE DU PORT DE TOULON**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment les articles L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R5332-5 relatifs à la composition et au rôle du comité local de sûreté portuaire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R\*133-2 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-BSP-SUR-05 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire (CLSP) pour le port de Toulon ;

Considérant la nécessité de constituer un groupe de travail restreint composé d'experts dans le domaine de la sûreté portuaire dans le but d'effectuer un travail d'analyse préparatoire aux réunions du CLSP, d'assurer le pilotage des processus d'élaboration, de révision, d'actualisation des évaluations et plans de sûreté des ports et des installations portuaires et de s'assurer de la prise en compte des décisions du CLSP ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour le port de Toulon, il est institué un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire (GESP).

**Article 2 :** Le groupe d'experts est chargé :

- 1) **En ce qui concerne les évaluations de sûreté portuaire des ports et des installations (ESP/ESIP) :**
  - d'élaborer et de réviser les évaluations, ou, dans le cas où il est fait appel à un organisme de sûreté habilité (OSH), d'assurer le pilotage de ces évaluations,
  - de suivre et anticiper les échéances des évaluations de sûreté,
  - de vérifier la prise en compte des modifications proposées pour les évaluations de sûreté portuaire (ESP) et les évaluations de sûreté des installations portuaires (ESIP).
- 2) **En ce qui concerne les plans de sûreté portuaire des ports et des installations (PSP/PSIP) :**
  - de formuler des avis,
  - de suivre et anticiper les échéances des plans de sûreté,
  - de vérifier la prise en compte des modifications proposées pour le plan de sûreté portuaire (PSP) et les plans de sûreté des installations portuaires (PSIP).
- 3) **Le groupe d'expert peut se substituer au CLSP pour valider des ESIP et des PSIP.**
- 4) **En ce qui concerne les mesures générales de sûreté :**
  - de formuler des avis,
  - de préparer les arrêtés portant approbation des documents relatifs à la sûreté portuaire,
  - d'assurer le suivi des tableaux de bord,
  - de suivre la prise en compte et/ou la mise en œuvre des plans d'actions correctives suite aux audits de sûreté portuaire,
  - de participer en tant que de besoin aux réunions concernant la sûreté portuaire, et notamment les CLSP et les restitutions des missions d'audit.

A cet effet, le groupe d'experts se réunira en tant que de besoin.

**Article 3 :** Le groupe d'experts est composé des personnes ci-après désignées, ou de leur représentant :

- le directeur de cabinet du préfet du Var ou son représentant, chargé du pilotage et de la coordination,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée,
- le commandant du port de Toulon ou son représentant, chargé d'assurer un appui technique et une expertise,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral,
- le conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet du Var chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Jean-Luc ZVUNKA,
- l'auditeur national de sûreté portuaire chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Romain GERMAIN,
- l'agent de sûreté portuaire (ASP), ou son suppléant, chargé d'assurer le suivi des échéances relatives à la mise à jour des documents de sûreté portuaire.

**Article 4 :** Le groupe d'experts pourra associer à ses réunions de travail, en fonction des thématiques abordées, toute personne compétente concernée par les thématiques figurant à l'ordre du jour.

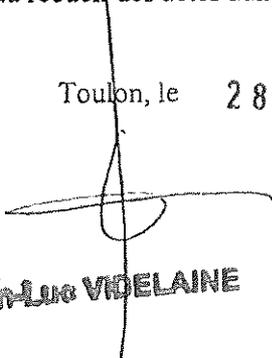
**Article 5 :** La consultation des membres du groupe d'experts peut intervenir par voie électronique.

**Article 6 :** Les membres du groupe d'experts sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-BSP-SUR-13 du 15 avril 2019 portant constitution d'un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire pour le département du Var est abrogé.

**Article 8 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent groupe d'experts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulon, le 28 JAN. 2020

  
Jean-Luc VIDELAÏNE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

PREFECTURE  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
Section défense civile et sûreté

**ARRÊTÉ N° 2020-BSP-SUR-05  
PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DE  
SÛRETÉ PORTUAIRE POUR LE PORT DE TOULON**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment ses articles L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R5332-5 relatifs à la composition et au rôle du comité local de sûreté portuaire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R\*133-2 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019, fixant la liste des ports prévue à l'article R5332-18 du code des transports ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un comité local de sûreté portuaire est institué auprès du préfet du Var, au titre du port de Toulon, en vue d'émettre un avis sur :

- les projets d'évaluation de sûreté portuaire (ESP) et de plans de sûreté portuaire (PSP) ;
- les projets de plan de sûreté des installations portuaires (IP) incluant une zone d'accès restreint (ZAR) et de plan de sûreté des IP à risque élevé sans ZAR ;
- les sujets intéressant la sûreté de l'ensemble du port et la cohérence des mesures mentionnées dans le plan de sûreté portuaire et leurs applications ;
- les projets de travaux de construction et de modernisation des infrastructures et des équipements portuaires, lorsque le représentant de l'État dans le département estime qu'ils présentent des enjeux en matière de sûreté ;
- le suivi des échéanciers de travaux documentaires, des plans d'actions pris pour remédier aux non-conformités constatées et la programmation des exercices.

**Article 2** : Le comité local susvisé peut également être consulté par le préfet du Var :

- sur toutes les questions relatives à la sûreté dans la zone portuaire de sûreté et les installations portuaires,
- concernant toute mesure concourant au renforcement de la vigilance dans le port, notamment en ce qui concerne les actions d'information, de sensibilisation, les formations, les exercices et les entraînements, concernant toute mesure de coordination entre les administrations déconcentrées de l'État compétents en matière de sûreté et avec les organismes privés s'il y a lieu.

**Article 3** : Le comité local de sûreté portuaire de Toulon, présidé par le préfet du Var ou son représentant, est composé des membres ci après mentionnés, **ou de leurs représentants** :

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, autorité portuaire,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var, concessionnaire,
- le directeur d'Ifremer, concessionnaire,
- le directeur d'Orange Marine, concessionnaire,
- le directeur régional des douanes,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- le commandant du port de Toulon,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Var,
- le délégué militaire départemental du Var,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var,
- le chef du service départemental des renseignements territoriaux,
- l'agent de sûreté portuaire du port de Toulon ou son suppléant.

Toute personne qualifiée, concernée par une thématique inscrite à l'ordre du jour, pourra être associée au CLSP. Ainsi, l'armateur de la Corsisa Ferries exploitant des navires à passagers pour des services réguliers est invité au titre des personnes qualifiées dès lors que le comité est saisi d'une question relative à la sûreté de son ou de ses navires, ou du port ou des installations portuaires desservis (cf article R. 5332-4 du code des transports). Le préfet peut également inviter les membres qualifiés du groupe d'experts.

**Article 4** : Le présent comité, ainsi constitué, se réunira au moins une fois par an, et en tant que de besoin.

**Article 5** : La consultation des membres du comité local de sûreté portuaire peut intervenir par voie électronique.

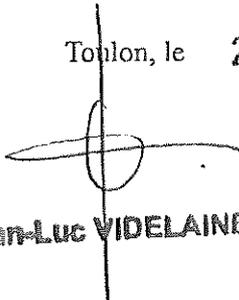
**Article 6** : Les extraits des délibérations du comité local de sûreté portuaire seront transmis pour information au ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale des infrastructures du transport et de la mer, au préfet délégué à la sécurité pour la zone de défense sud, au procureur de la République de Toulon.

**Article 7** : Les membres du comité local de sûreté portuaire sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**Article 8** : L'arrêté préfectoral n° 2018-BSP-SUR-09 du 4 avril 2018 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire pour le port de Toulon est abrogé.

**Article 9** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent comité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité local de sûreté portuaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 28 JAN. 2020

  
Jean-Luc VIDELAÏNE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

PREFECTURE  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
Section défense civile et sûreté

**ARRÊTÉ N° 2020-BSP-SUR-06**  
**PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE D'EXPERTS AU TITRE DE LA**  
**SÛRETÉ PORTUAIRE DU PORT DE SAINT-TROPEZ**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment ses articles L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R5332-5 relatifs à la composition et au rôle du comité local de sûreté portuaire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R\*133-2 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-BSP-SUR-07 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire (CLSP) pour le port de Saint-Tropez ;

Considérant la nécessité de constituer un groupe de travail restreint composé d'experts dans le domaine de la sûreté portuaire dans le but d'effectuer un travail d'analyse préparatoire aux réunions du CLSP, d'assurer le pilotage des processus d'élaboration, de révision, d'actualisation des évaluations et plans de sûreté des ports et des installations, de s'assurer de la prise en compte des décisions du CLSP.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour le port de Saint-Tropez, il est institué un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire (GESP).

**Article 2 :** Le groupe d'experts est chargé :

- 1) En ce qui concerne les évaluations de sûreté portuaire des ports et des installations (ESP/ESIP) :**
  - d'élaborer et de réviser les évaluations, ou, dans le cas où il est fait appel à un organisme de sûreté habilité (OSH), d'assurer le pilotage de ces évaluations,
  - de suivre et anticiper les échéances des évaluations de sûreté,
  - de vérifier la prise en compte des modifications proposées pour les évaluations de sûreté portuaire (ESP) et les évaluations de sûreté des installations portuaires (ESIP).
- 2) En ce qui concerne les plans de sûreté portuaire des ports et des installations (PSP/PSIP) :**
  - de formuler des avis,
  - de suivre et anticiper les échéances des plans de sûreté,
  - de vérifier la prise en compte des modifications proposées pour le plan de sûreté portuaire (PSP) et les plans de sûreté des installations portuaires (PSIP).
- 3) Le groupe d'expert peut se substituer au CLSP pour valider des ESIP et des PSIP.**
- 4) En ce qui concerne les mesures générales de sûreté :**
  - de formuler des avis,
  - de préparer les arrêtés portant approbation des documents relatifs à la sûreté portuaire,
  - d'assurer le suivi des tableaux de bord,
  - de suivre la prise en compte et/ou la mise en œuvre des plans d'actions correctives suite aux audits de sûreté portuaire,
  - de participer en tant que de besoin aux réunions concernant la sûreté portuaire, et notamment les CLSP et les restitutions des missions d'audit.

A cet effet, le groupe d'experts se réunira en tant que de besoin.

**Article 3 :** Le groupe d'experts est composé des personnes ci-après désignées, ou de leur représentant :

- le directeur de cabinet du préfet du Var ou son représentant chargé du pilotage et de la coordination,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Var,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée,
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral,
- le conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet du Var chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Jean-Luc ZVUNKA,
- l'auditeur national de sûreté portuaire chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Romain GERMAIN,
- l'agent de sûreté portuaire (ASP), ou son suppléant, chargé d'assurer le suivi des échéances relatives à la mise à jour des documents de sûreté portuaire,
- l'autorité portuaire représentée par le chef de la police municipale.

**Article 4 :** Le groupe d'experts pourra associer à ses réunions de travail, en fonction des thématiques inscrites à l'ordre du jour, toute personne compétente et concernée.

**Article 5 :** La consultation des membres du groupe d'experts peut intervenir par voie électronique.

**Article 6 :** Les membres du groupe d'experts sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent groupe d'experts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulon, le 28 JAN, 2020



JEAN-LUC VIDELAÏNE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

PREFECTURE  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
Section défense civile et sûreté

**ARRÊTÉ N° 2020-BSP-SUR-07  
PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DE  
SÛRETÉ PORTUAIRE POUR LE PORT DE SAINT-TROPEZ**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment ses articles L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R5332-5 relatifs à la composition et au rôle du comité local de sûreté portuaire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R\*133-2 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019, fixant la liste des ports prévue à l'article R5332-18 du code des transports ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un comité local de sûreté portuaire est institué auprès du préfet du Var, au titre du port de Saint-Tropez, en vue d'émettre un avis sur :

- les projets d'évaluation de sûreté portuaire (ESP) et de plans de sûreté portuaire (PSP) ;
- les projets de plan de sûreté des installations portuaires (IP) incluant une zone d'accès restreint (ZAR) et de plan de sûreté des IP à risque élevé sans ZAR ;
- les sujets intéressant la sûreté de l'ensemble du port et la cohérence des mesures mentionnées dans le plan de sûreté portuaire et leurs applications ;
- les projets de travaux de construction et de modernisation des infrastructures et des équipements portuaires, lorsque le représentant de l'État dans le département estime qu'ils présentent des enjeux en matière de sûreté ;
- le suivi des échéanciers de travaux documentaires, des plans d'actions pris pour remédier aux non-conformités constatées et la programmation des exercices.

**Article 2** : Le comité local susvisé peut également être consulté par le préfet du Var :

- sur toutes les questions relatives à la sûreté dans la zone portuaire de sûreté et les installations portuaires,
- concernant toute mesure concourant au renforcement de la vigilance dans le port, notamment en ce qui concerne les actions d'information, de sensibilisation, les formations, les exercices et les entraînements, concernant toute mesure de coordination entre les administrations déconcentrées de l'État compétents en matière de sûreté et avec les organismes privés s'il y a lieu.

**Article 3** : Le comité local de sûreté portuaire de Saint-Tropez, présidé par le préfet du Var ou son représentant, est composé des membres ci après mentionnés, **ou de leurs représentants** :

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le maire de la commune de Saint-Tropez, autorité portuaire,
- le directeur régional des douanes,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Var,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée,
- le délégué militaire départemental du Var,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var,
- le chef du service départemental des renseignements territoriaux,
- l'agent de sûreté portuaire du port de Saint-Tropez ou son suppléant.

Toute personne qualifiée, concernée par une thématique inscrite à l'ordre du jour, pourra être associée au CLSP. Le préfet peut également inviter les membres qualifiés du groupe d'experts.

**Article 4** : Le présent comité, ainsi constitué, se réunira au moins une fois par an, et en tant que de besoin.

**Article 5** : La consultation des membres du comité local de sûreté portuaire peut intervenir par voie électronique.

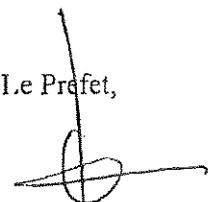
**Article 6** : Les extraits des délibérations du comité local de sûreté portuaire seront transmis pour information au ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale des infrastructures du transport et de la mer, au préfet délégué à la sécurité pour la zone de défense sud, au procureur de la République de Draguignan.

**Article 7** : Les membres du comité local de sûreté portuaire sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**Article 8** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent comité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité local de sûreté portuaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 28 JAN. 2020

Le Préfet,



**JEAN-LUC VIDELAÏNE**

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
Section défense civile et sûreté

**ARRÊTÉ N° 2020-BSP-SUR-08**  
**PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE D'EXPERTS AU TITRE DE LA**  
**SÛRETÉ PORTUAIRE DU PORT DE SAINT-RAPHAËL**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment les articles L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R5332-5 relatifs à la composition et au rôle du comité local de sûreté portuaire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R\*133-2 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-BSP-SUR-09 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire (CLSP) pour le port de Saint-Raphaël ;

**Considérant** la nécessité de constituer un groupe de travail restreint composé d'experts dans le domaine de la sûreté portuaire dans le but d'effectuer un travail d'analyse préparatoire aux réunions du CLSP, d'assurer le pilotage des processus d'élaboration, de révision, d'actualisation des évaluations et plans de sûreté des ports et des installations portuaires et de s'assurer de la prise en compte des décisions du CLSP ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour le port de Saint-Raphaël, il est institué un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire (GESP).

**Article 2 :** Le groupe d'experts est chargé :

- 1) En ce qui concerne les évaluations de sûreté portuaire des ports et des installations (ESP/ESIP) :**
  - d'élaborer et de réviser les évaluations, ou, dans le cas où il est fait appel à un organisme de sûreté habilité (OSH), d'assurer le pilotage de ces évaluations,
  - de suivre et anticiper les échéances des évaluations de sûreté,
  - de vérifier la prise en compte des modifications proposées pour les évaluations de sûreté portuaire (ESP) et les évaluations de sûreté des installations portuaires (ESIP).
- 2) En ce qui concerne les plans de sûreté portuaire des ports et des installations (PSP/PSIP) :**
  - de formuler des avis,
  - de suivre et anticiper les échéances des plans de sûreté,
  - de vérifier la prise en compte des modifications proposées pour le plan de sûreté portuaire (PSP) et les plans de sûreté des installations portuaires (PSIP).
- 3) Le groupe d'expert peut se substituer au CLSP pour valider des ESIP et des PSIP.**
- 4) En ce qui concerne les mesures générales de sûreté :**
  - de formuler des avis,
  - de préparer les arrêtés portant approbation des documents relatifs à la sûreté portuaire,
  - d'assurer le suivi des tableaux de bord,
  - de suivre la prise en compte et/ou la mise en œuvre des plans d'actions correctives suite aux audits de sûreté portuaire,
  - de participer en tant que de besoin aux réunions concernant la sûreté portuaire, et notamment les CLSP et les restitutions des missions d'audit.

A cet effet, le groupe d'experts se réunira en tant que de besoin.

**Article 3 :** Le groupe d'experts est composé des personnes ci-après désignées, ou de leur représentant :

- le directeur de cabinet du préfet du Var ou son représentant, chargé du pilotage et de la coordination,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral,
- le conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet du Var chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Jean-Luc ZVUNKA,
- l'auditeur national de sûreté portuaire chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Romain GERMAIN,
- l'agent de sûreté portuaire (ASP), ou son suppléant, chargé d'assurer le suivi des échéances relatives à la mise à jour des documents de sûreté portuaire.
- l'autorité portuaire représentée par le chef de la police municipale,

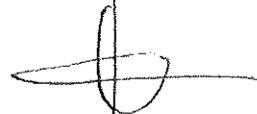
**Article 4 :** Le groupe d'experts pourra associer à ses réunions de travail, en fonction des thématiques inscrites à l'ordre jour, toute personne compétente et concernée.

**Article 5 :** La consultation des membres du groupe d'experts peut intervenir par voie électronique.

**Article 6 :** Les membres du groupe d'experts sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent groupe d'experts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulon, le 28 JAN. 2020



Jean-Luc VIDELAÏNE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

PREFECTURE  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
Section défense civile et sûreté

**ARRÊTÉ N° 2020-BSP-SUR-09  
PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DE  
SÛRETÉ PORTUAIRE POUR LE PORT DE SAINT-RAPHAËL**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment ses articles L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R5332-5 relatifs à la composition et au rôle du comité local de sûreté portuaire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R\*133-2 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019, fixant la liste des ports prévue à l'article R5332-18 du code des transports ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un comité local de sûreté portuaire est institué auprès du préfet du Var, au titre du port de Saint-Raphaël, en vue d'émettre un avis sur :

- les projets d'évaluation de sûreté portuaire (ESP) et de plans de sûreté portuaire (PSP) ;
- les projets de plan de sûreté des installations portuaires (IP) incluant une zone d'accès restreint (ZAR) et de plan de sûreté des IP à risque élevé sans ZAR ;
- les sujets intéressant la sûreté de l'ensemble du port et la cohérence des mesures mentionnées dans le plan de sûreté portuaire et leurs applications ;
- les projets de travaux de construction et de modernisation des infrastructures et des équipements portuaires, lorsque le représentant de l'État dans le département estime qu'ils présentent des enjeux en matière de sûreté ;
- le suivi des échéanciers de travaux documentaires, des plans d'actions pris pour remédier aux non-conformités constatées et la programmation des exercices.

**Article 2** : Le comité local susvisé peut également être consulté par le préfet du Var :

- sur toutes les questions relatives à la sûreté dans la zone portuaire de sûreté et les installations portuaires,
- concernant toute mesure concourant au renforcement de la vigilance dans le port, notamment en ce qui concerne les actions d'information, de sensibilisation, les formations, les exercices et les entraînements, concernant toute mesure de coordination entre les administrations déconcentrées de l'État compétents en matière de sûreté et avec les organismes privés s'il y a lieu.

**Article 3** : Le comité local de sûreté portuaire de Saint-Raphaël, présidé par le préfet du Var ou son représentant, est composé des membres ci après mentionnés, **ou de leurs représentants** :

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le maire de la commune de Saint-Raphaël, autorité portuaire,
- le directeur régional des douanes,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée,
- le délégué militaire départemental du Var,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Var,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var,
- le chef du service départemental des renseignements territoriaux,
- l'agent de sûreté portuaire du port de Saint-Raphaël ou son suppléant.

Toute personne qualifiée, concernée par une thématique inscrite à l'ordre du jour, pourra être associée au CLSP. Le préfet peut également inviter les membres qualifiés du groupe d'experts.

**Article 4** : Le présent comité, ainsi constitué, se réunira au moins une fois par an, et en tant que de besoin.

**Article 5** : La consultation des membres du comité local de sûreté portuaire peut intervenir par voie électronique.

**Article 6** : Les extraits des délibérations du comité local de sûreté portuaire seront transmis pour information au ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale des infrastructures du transport et de la mer, au préfet délégué à la sécurité pour la zone de défense sud, au procureur de la République de Draguignan.

**Article 7** : Les membres du comité local de sûreté portuaire sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**Article 8** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent comité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité local de sûreté portuaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 28 JAN. 2020

Le Préfet,



**Jean-Luc VIDELAÏNE**

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PREFECTURE**  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
Section défense civile et sûreté

**ARRÊTÉ N° 2020-BSP-SUR-10**  
**PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE D'EXPERTS AU TITRE DE LA**  
**SÛRETÉ PORTUAIRE DU PORT DE SANARY-SUR-MER**

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment les articles L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R5332-5 relatifs à la composition et au rôle du comité local de sûreté portuaire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R\*133-2 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-BSP-SUR-11 du 28 janvier 2020 portant constitution d'un comité local de sûreté portuaire (CLSP) pour le port de Sanary-sur-Mer ;

Considérant la nécessité de constituer un groupe de travail restreint composé d'experts dans le domaine de la sûreté portuaire dans le but d'effectuer un travail d'analyse préparatoire aux réunions du CLSP, d'assurer le pilotage des processus d'élaboration, de révision, d'actualisation des évaluations et plans de sûreté des ports et des installations portuaires et de s'assurer de la prise en compte des décisions du CLSP ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour le port de Sanary-sur-Mer, il est institué un groupe d'experts au titre de la sûreté portuaire (GESP).

**Article 2 :** Le groupe d'experts est chargé :

- 1) **En ce qui concerne les évaluations de sûreté portuaire des ports et des installations (ESP/ESIP) :**
  - d'élaborer et de réviser les évaluations, ou, dans le cas où il est fait appel à un organisme de sûreté habilité (OSH), d'assurer le pilotage de ces évaluations,
  - de suivre et anticiper les échéances des évaluations de sûreté,
  - de vérifier la prise en compte des modifications proposées pour les évaluations de sûreté portuaire (ESP) et les évaluations de sûreté des installations portuaires (ESIP).
- 2) **En ce qui concerne les plans de sûreté portuaire des ports et des installations (PSP/PSIP) :**
  - de formuler des avis,
  - de suivre et anticiper les échéances des plans de sûreté,
  - de vérifier la prise en compte des modifications proposées pour le plan de sûreté portuaire (PSP) et les plans de sûreté des installations portuaires (PSIP).
- 3) **Le groupe d'expert peut se substituer au CLSP pour valider des ESIP et des PSIP.**
- 4) **En ce qui concerne les mesures générales de sûreté :**
  - de formuler des avis,
  - de préparer les arrêtés portant approbation des documents relatifs à la sûreté portuaire,
  - d'assurer le suivi des tableaux de bord,
  - de suivre la prise en compte et/ou la mise en œuvre des plans d'actions correctives suite aux audits de sûreté portuaire,
  - de participer en tant que de besoin aux réunions concernant la sûreté portuaire, et notamment les CLSP et les restitutions des missions d'audit.

A cet effet, le groupe d'experts se réunira en tant que de besoin.

**Article 3 :** Le groupe d'experts est composé des personnes ci-après désignées, ou de leur représentant :

- le directeur de cabinet du préfet du Var ou son représentant, chargé du pilotage et de la coordination,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral,
- le conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet du Var chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Jean-Luc ZVUNKA,
- l'auditeur national de sûreté portuaire chargé d'assurer un appui technique et une expertise, Romain GERMAIN,
- l'agent de sûreté portuaire (ASP), ou son suppléant, chargé d'assurer le suivi des échéances relatives à la mise à jour des documents de sûreté portuaire,
- l'autorité portuaire représentée par le chef de la police municipale,

**Article 4 :** Le groupe d'experts pourra associer à ses réunions de travail, en fonction des thématiques inscrites à l'ordre du jour, toute personne compétente et concernée.

**Article 5 :** La consultation des membres du groupe d'experts peut intervenir par voie électronique.

**Article 6 :** Les membres du groupe d'experts sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent groupe d'experts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulon, le 28 JAN. 2020



Jean-Luc VIDELAÏNE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

**PREFECTURE**

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité publique

Section défense civile et sûreté

**ARRÊTÉ N° 2020-BSP-SUR-11  
PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DE  
SÛRETÉ PORTUAIRE POUR LE PORT DE SANARY-SUR-MER**

**Le Préfet du Var**

Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment ses articles L 5332-1 A à L 5332-8, R5332-4 à R5332-5 relatifs à la composition et au rôle du comité local de sûreté portuaire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R\*133-2 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019, fixant la liste des ports prévue à l'article R5332-18 du code des transports ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un comité local de sûreté portuaire est institué auprès du préfet du Var, au titre du port de Sanary-sur-Mer, en vue d'émettre un avis sur :

- les projets d'évaluation de sûreté portuaire (ESP) et de plans de sûreté portuaire (PSP) ;
- les projets de plan de sûreté des installations portuaires (IP) incluant une zone d'accès restreint (ZAR) et de plan de sûreté des IP à risque élevé sans ZAR ;
- les sujets intéressant la sûreté de l'ensemble du port et la cohérence des mesures mentionnées dans le plan de sûreté portuaire et leurs applications ;
- les projets de travaux de construction et de modernisation des infrastructures et des équipements portuaires, lorsque le représentant de l'État dans le département estime qu'ils présentent des enjeux en matière de sûreté ;
- le suivi des échéanciers de travaux documentaires, des plans d'actions pris pour remédier aux non-conformités constatées et la programmation des exercices.

**Article 2** : Le comité local susvisé peut également être consulté par le préfet du Var :

- sur toutes les questions relatives à la sûreté dans la zone portuaire de sûreté et les installations portuaires,
- concernant toute mesure concourant au renforcement de la vigilance dans le port, notamment en ce qui concerne les actions d'information, de sensibilisation, les formations, les exercices et les entraînements, concernant toute mesure de coordination entre les administrations déconcentrées de l'État compétents en matière de sûreté et avec les organismes privés s'il y a lieu.

**Article 3** : Le comité local de sûreté portuaire de Sanary-sur-Mer, présidé par le préfet du Var ou son représentant, est composé des membres ci après mentionnés, **ou de leurs représentants** :

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le maire de la commune de Sanary-sur-Mer, autorité portuaire,
- le directeur régional des douanes,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée,
- le délégué militaire départemental du Var,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Var,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var,
- le chef du service départemental des renseignements territoriaux,
- l'agent de sûreté portuaire du port de Sanary-sur-Mer ou son suppléant.

Toute personne qualifiée, concernée par une thématique inscrite à l'ordre du jour, pourra être associée au CLSP. Le préfet peut également inviter les membres qualifiés du groupe d'experts.

**Article 4** : Le présent comité, ainsi constitué, se réunira au moins une fois par an, et en tant que de besoin.

**Article 5** : La consultation des membres du comité local de sûreté portuaire peut intervenir par voie électronique.

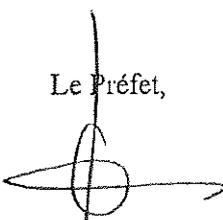
**Article 6** : Les extraits des délibérations du comité local de sûreté portuaire seront transmis pour information au Ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale des infrastructures du transport et de la mer, au préfet délégué à la sécurité pour la zone de défense sud, au procureur de la République de Toulon.

**Article 7** : Les membres du comité local de sûreté portuaire sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont la connaissance à l'occasion de leurs travaux.

**Article 8** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres du présent comité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité local de sûreté portuaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 28 JAN. 2020

Le Préfet,



**Jean-Luc VIDELAÏNE**

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



PREFECTURE  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la Représentation de l'Etat

## **A R R E T E N° 2019-23 en date du 04 décembre 2019**

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

**Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des communes, notamment ses articles R411-41 et suivants ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Var ;

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ABOU Lucien**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Monsieur ACCART Jean**

Ingénieur principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à NANS-LES-PINS.

**- Monsieur AGNES Laurent**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.

**- Madame AGOSTINI Florence**

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Madame ALARCON Christelle**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

**- Madame ALDILA Bernadette**

Animateur territorial, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Madame AMBARD Béatrice**

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, Mairie de Bras, demeurant à BRAS.

**- Monsieur ANDREOLI Maurice**

Brigadier Chef Principal de la police municipale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

**- Madame ANTONBRANDI Michèle**

Adjointe au maire, COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.

**- Madame ANTONINI Letizia**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CCAS DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame ARCHIPPE Danièle**  
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame ARNAUD Catherine**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame ARRAIS Marie-Hélène**  
Adjoint Administratif, TERRES DU SUD HABITAT (OPH), demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame ARVIEU Rita**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à BANDOL.
- **Madame AUGIER Valérie**  
Animateur principal de 1 ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame AUMASSIP Patricia**  
Infirmière cadre santé Para, APHM - DRH, demeurant à PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME.
- **Madame AURAT Sandrine**  
Assistant de conservation du patrimoine 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TARADEAU.
- **Monsieur AVENEL Sébastien**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE FORCALQUEIRET, demeurant à FORCALQUEIRET.
- **Madame AVRILLON Nathalie**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, CTE COM ACTION SOCIALE CAVALAIRE SURMER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Monsieur AYAD Nasser**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur AZOULAI Philippe**  
Agent de maîtrise, TERRES DU SUD HABITAT (OPH), demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame BAATOUCHE Fatiha**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur BACHELET Thomas**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame BAILLET Béatrice**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.
- **Madame BALET Nathalie**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.
- **Madame BARBERIS Ghislaine**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-VILLE, demeurant à SOLLIES-VILLE.
- **Monsieur BARRE Emmanuel**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.
- **Monsieur BARRE Jean-Paul**  
Agent de maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- **Madame BATTISTA Sylvia**  
Attaché principal, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Madame BAUDRAN Carol**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur BAUER Mario**  
Agent de Maîtrise principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur BAUX Cédric**  
Ingénieur Principal, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame BÉE Marilyne**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à LE PLAN-DE-LA-TOUR.
- **Madame BEGHELLI Cécile**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Monsieur BELAUD David**  
Agent de maitrise, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame BELLONE Agnès**  
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.
- **Monsieur BELMON José**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE FORCALQUEIRET, demeurant à CABASSE.
- **Madame BENDIB Fella**  
Animateur territorial, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur BENEJEAN Jean-Christophe**  
Adjoint technique, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.
- **Madame BENKHEDDA Fabienne**  
Agent principal ATSEM de 1ère classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame BERANGIER Marie-Ange**  
Infirmière bloc op grade 3 ISGS, APHM - DRH, demeurant à SAINT-ZACHARIE.
- **Monsieur BERNARD Stéphane**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTFERRAT, demeurant à CHATEAUDOUBLE.
- **Madame BERTONE Karine**  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE BEAUSSET.
- **Monsieur BERTRAND Eric**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA CRAU.
- **Madame BESSARD Magali**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.
- **Monsieur BIANUCCI Pascal**  
Agent technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE BARJOLS, demeurant à BARJOLS.
- **Madame BIMA-DELPECH Nathalie**

Adjoint Administratif Principal de 1 ère classe, MAIRIE DES ARCS-SUR-ARGENS, demeurant à SAINT-TROPEZ.

**- Madame BLANC Sandrine**

Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

**- Monsieur BOCCADORO Serge**

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

**- Monsieur BOGLIO Eric**

Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.

**- Madame BOGLIO Marie-Thérèse**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.

**- Madame BONAFUENTE Sylvie**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Madame BONNEFOY Françoise**

Rédacteur principal 2ème Classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à RAYOL-CANADEL-SUR-MER.

**- Madame BOUCHAIN Hélène**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

**- Monsieur BOUCHARD Sébastien**

Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU, demeurant à SOLLIES-PONT.

**- Monsieur BOUDRAA Nabil**

Adjoint d'animation principal de 1 ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Monsieur BOUFERROUK Abdelhak**

Adjoint d'animation principal de 1 ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Madame BOULAHIA Fatima**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à HYERES.

**- Monsieur BOUMILAT Mounir**

Adjoint technique, TERRES DU SUD HABITAT (OPH), demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

**- Monsieur BOURNY Christophe**

Brigadier chef principal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

**- Madame BOUSQUET Huguette**

Agent de Maîtrise principal, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à SEILLANS.

**- Monsieur BOUVIER Patrick**

Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Monsieur BOYER Patrick**

Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DU MUY, demeurant à LE MUY.

**- Madame BRIAND Véronique**

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES, demeurant à LE LAVANDOU.

- **Monsieur BRIDOUX-MARTINET Philippe**  
Attaché, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame BRIS Christine**  
Adjoint du patrimoine principal de 2 ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame BROUSSIN Nathalie**  
Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame BROVIA Cécilia**  
Directrice Générale Adjointe des Services des Etablissements Publics, COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Monsieur BURDINO Jean-Marc**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Madame BURGOS Nadine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à BESSE-SUR-ISSOLE.
- **Madame BUTEZ Sophie**  
Attaché territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Monsieur CABIOCH Richard**  
Technicien principal de 1 ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Madame CABON Virginie**  
Technicien principal de 1 ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur CAPITAINE Bruno**  
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LES ARCS.
- **Monsieur CARASENA Eric**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à FLASSANS-SUR-ISSOLE.
- **Monsieur CARASENA Jean-Claude**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à GAREOULT.
- **Madame CARLESSO Sylvie**  
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à SAINTE-MAXIME.
- **Madame CARRERE Sophie**  
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur CASANOVA Eric**  
Adjoint technique principal 1ère classe, CCAS DE TOULON, demeurant à BANDOL.
- **Monsieur CAUDIE Lawrence**  
Attaché, MAIRIE DE GARDANNE, demeurant à SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS.
- **Madame CHABBI Maha**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur CHADERON Laurent**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame CHAIGNON Malika**  
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.

- **Madame CHAILLOUX Raymonde**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame CHANOYAN Delphine**  
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.
- **Madame CHANOYAN Fabienne**  
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame CHAPELLE Pauline**  
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLEE DU GAPEAU, demeurant à LA FARLEDE.
- **Monsieur CHARBOIS Christophe**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame CHARRIER Laurence**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à VIDAUBAN.
- **Madame CHOVIN Bernadette**  
Sage-Femme des Hopitaux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame CIRLINCIONE Véronique**  
Animateur territorial, MAIRIE DE TOULON, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Madame CIVALLERI Christine**  
Rédacteur, TOULON HABITAT MEDITERRANEE (OPH), demeurant à TOULON.
- **Monsieur CLEMENT Franck**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à SEILLANS.
- **Monsieur COLIN Sébastien**  
Brigadier Chef Principal de la police municipale, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à ROCBARON.
- **Madame COMBALASSE Olivia**  
Attaché Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame CONIL Carine**  
Rédacteur principal 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à CUERS.
- **Madame CONSTANS Elisabeth**  
Assistant socio-educatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Monsieur CONSTANT Rémy**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à Le Plan du Castellet.
- **Monsieur COQUILHAT Laurent**  
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur COTTALORDA Olivier**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à FAYENCE.
- **Madame COUZON Christelle**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à CAMPS-LA-SOURCE.

- **Monsieur CREAZZO Pascal**  
Technicien principal de 1 ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à ROCBARON.
- **Monsieur CRUNET Sébastien**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à RAMATUELLE.
- **Monsieur CRUVELLIER Thierry**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur CUENCA Robert**  
Fonctionnaire Territorial, MAIRIE DE GAREOULT, demeurant à GAREOULT.
- **Monsieur D'AMISIO Michel**  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Madame DANZO Jeannine**  
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe, MAIRIE DE CANNES, demeurant à FAYENCE.
- **Madame DARBES Nathalie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur DAUTEMER Fabrice**  
Brigadier Chef Principal de la police municipale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA FARLEDE.
- **Madame DECOCK Sylvie**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Madame DEMARCUS Lydia**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ, demeurant à LA GARDE-FREINET.
- **Madame DENIS Sandrine**  
Adjoint administratif principal de 2 ème classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.
- **Monsieur DE PAOLI Pascal**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à GAREOULT.
- **Madame DE SAN FELICIANO Aurore**  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Monsieur DESENCLOS Michel**  
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Madame DESORGUE Sonia**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ère classe, MAIRIE D'AUBAGNE, demeurant à PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME.
- **Madame DESSOLIERS Céline**  
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur DEZZANI Yannick**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à CAMPS-LA-SOURCE.
- **Madame DHO Magali**  
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur DIB Farid**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DIES Marie-Christine**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame DI GALANTE Carol**  
Assistant socio éducatif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE MUY.
- **Monsieur DI GASPARRO Franck**  
Adjoint technique, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur DI RENZO Hervé**  
Conducteur ambulancier, APHM - DRH, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.
- **Madame DONADIO Christine**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à NANS-LES-PINS.
- **Monsieur DOURNAC Jean-Paul**  
Technicien principal de 1 ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur DRIDI Alain**  
Rédacteur principal 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Madame DUBARIL Marie**  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame DUCASTEL Véronique**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Monsieur DUPLA Thierry**  
Educateur APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame DURIEU Solange**  
Rédacteur principal 2ème Classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur DUSSAUGE Michel**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur EL RHABBARI Zakaria**  
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur EMMANUELLI Didier**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame ERADES Rose-Marie**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE BEAUSSET.
- **Madame ETIENNE Louise**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame FABRA Magali**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame FADLALLAH Nassera**  
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.
- **Monsieur FAREH Kader**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame FARNET Laetitia**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.
- **Madame FARRUGIA Valérie**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Monsieur FASSIO Eric**  
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame FAYAUD Dominique**  
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à TOULON.
- **Madame FENOUIL Alexia**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur FENOUIL Fabien**  
Technicien, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à FAYENCE.
- **Monsieur FERRARA Bruno**  
Brigadier Chef Principal de la police municipale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame FERRERO Carole**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur FIERRO Evangéline**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame FILALI Nora**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CTE COM ACTION SOCIALE CAVALAIRE SURMER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame FILIPPI Angélique**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à RAMATUELLE.
- **Madame FLATRES Isabelle**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame FRANCISCI Christine**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à TOULON.
- **Madame FRANC Marie-Sophie**  
Assistant médico-administratif, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.
- **Madame FRANC Véronique**  
Assistante médico-administrative CI sup, APHM - DRH, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Monsieur GAEL Christian-Jacques**  
Attaché principal / DGS, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à VALENCE.
- **Monsieur GALVEZ Jean-Luc**  
Animateur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur GANCI Philippe**  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.

- **Monsieur GANDOLFO Philippe**  
Adjoint Technique, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame GARCIA Lucie**  
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE BARJOLS, demeurant à TAVERNES.
- **Madame GARDE Solange**  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame GASPARRI Claudine**  
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE LUC.
- **Madame GAUCI Béatrix**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à HYERES.
- **Madame GENTILE Séraphine**  
Bibliothécaire, MAIRIE DE TOULON, demeurant à AUBAGNE.
- **Monsieur GHIO Philippe**  
Ouvrier professionnel, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur GHIO Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Madame GIBOL-VALIENTE Marie-Ange**  
Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame GIMENEZ Pascale**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame GIORGI Nathalie**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame GIOVANNONI Isabelle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame GIRAUDO Peggy**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.
- **Madame GIUBERT Valérie**  
Agent spécialisé principal maternelle de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame GORSKI Nathalie**  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE SOLLIES-VILLE, demeurant à SOLLIES-VILLE.
- **Madame GOUADON Chantal**  
Animateur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.
- **Monsieur GOUADON Raymond**  
Animateur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.
- **Monsieur GOUJON Jean-Paul**  
Aide soignant, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.
- **Madame GRAZI Halima**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à OLLIOULES.

**- Madame GRIMA Jacqueline**

Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, CCAS DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

**- Monsieur GUELLE Marc**

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.

**- Madame GUES Sybille**

Responsable d'agence, CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.

**- Madame GUILLODO Elisabeth**

Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à GASSIN.

**- Madame GUITTONNEAU Christel**

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à SIGNES.

**- Madame HALIMI Nadia**

Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE PRADET.

**- Monsieur HERNANDEZ Marc**

Redacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à LA CRAU.

**- Madame HOTTOU Christine**

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

**- Monsieur HUGUES Christophe**

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à GRIMAUD.

**- Monsieur HUIN Hervé**

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à BANDOL.

**- Monsieur IMBERT Pierre**

Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à SOLLIES-PONT.

**- Madame IMPERIALE Laure**

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, TERRES DU SUD HABITAT (OPH), demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

**- Madame IORI Anne**

Rédacteur, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.

**- Madame ISNARDON Christèle**

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à BANDOL.

**- Madame JAUME-COSTAGUTTO Catherine**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

**- Monsieur JANES Pascal**

Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

**- Monsieur JOUDI Béchir**

Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Madame JUIGNET Céline**

Infirmière de Bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

**- Madame KACZMAREK Nathalie**

Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à BANDOL.

- **Madame KRAHENBUHL Corinne**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame KRISTOU Chiraz**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame KUBEZYK Sandrine**  
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOURVES.
- **Monsieur LABADIE Rémy**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame LAGUERRE Nathalie**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame LAMBERT Tania**  
Infirmière soins généraux D.E grade 2 ISGS, APHM - DRH, demeurant à PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME.
- **Madame LANFRANCHI Marie-Louise**  
Attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur LAPLACE Jean-Louis**  
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à TOULON.
- **Madame LAURE Audrey**  
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à BELGENTIER.
- **Monsieur LECLERCQ David**  
Ouvrier principal de 2ème classe, APHM - DRH, demeurant à BANDOL.
- **Monsieur LIEUTAUD Roger**  
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE BEAUSSET.
- **Madame LOCQUET Christelle**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Monsieur LOGEAIS Christophe**  
Attaché hors classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame LOMBARD Corinne**  
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE BAGNOLS-EN-FORET, demeurant à BAGNOLS-EN-FORET.
- **Madame LOPEZ Joëlle**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Monsieur LO-PINTO Johann**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur LOROT Thierry**  
Aide soignant, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.
- **Madame LOTTIEAU Corine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.
- **Madame LOVERINI Solange**  
Animatrice territoriale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- **Madame LUCAS Chantal**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Madame LUNAIS Crystal**  
ASEM principal de 2ème classe, MAIRIE DU MUY, demeurant à LA MOTTE.
- **Madame MAGNETTO Nadia**  
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.
- **Madame MAIGE Nathalie**  
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à TOULON.
- **Monsieur MALTESE Serge**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur MANDONICO Franck**  
Chef de service de police municipale principal de 1 ère classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à FREJUS.
- **Madame MANGIAPANE Marianne**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Madame MARGOUET Virginie**  
Rédacteur principal 2ème Classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Madame MARINO Violeta**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à NEOULES.
- **Monsieur MARQUAND Arnaud**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.
- **Madame MARRO Eliane**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à TOULON.
- **Madame MARROT Corinne**  
Adjoint Technique, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame MARTIN-CARRUS Nelly**  
Attaché territorial, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame MARTINELLI Muriel**  
Cadre de santé, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.
- **Monsieur MARTIN Jean-Marc**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame MARTZ Corinne**  
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à VINON-SUR-VERDON.
- **Madame MAS Elisabeth**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame MASSY Magalie**  
Rédacteur principal 1ere classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à HYERES.

- **Monsieur MATEOS Patrice**  
Animateur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Madame MATHIEU Patricia**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.
- **Monsieur MATTIOLI Sébastien**  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur MAZIER Gérard**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à BANDOL.
- **Monsieur MENANT Marc**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur MERAH Abdelhafid**  
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame MICHALAK Laurence**  
Attachée territoriale, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur MICHEL Nicolas**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame MICHELOT Marie-Line**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame MICHEL Stéphanie**  
Rédacteur, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame MONTOISON Nathalie**  
Adjoint administratif, TERRES DU SUD HABITAT (OPH), demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur MORETTI Thierry**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur MOURET Régis**  
Brigadier Chef Principal de la police municipale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame MOUTARD Nathalie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame MURCIA Nathalie**  
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à PIGNANS.
- **Madame NEGRIE Sylvie**  
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame NEIGE Roseline**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame NENCIONI Nathalie**  
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DES ARCS-SUR-ARGENS, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur NICOLAS Florent**  
Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Madame NIETO Véronique**  
Assistante medico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à PIGNANS.
- **Madame NOBLET Solange**  
Assistante Médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LE PRADET.
- **Monsieur NOEL Patrick**  
Adjoint technique 2ème classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame NORRIS Michèle**  
Assistant de conservation principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur NORRITO David**  
Adjoint technique, TERRES DU SUD HABITAT (OPH), demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Madame OLIVIER DE SARDAN Véronique**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Madame ORSINI Marie-Thérèse**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.
- **Madame PAECHT Valérie**  
Directeur Général des Services, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur PAGANELLI Dominique**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur PALANCA Jean-Marc**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Monsieur PALLOT Stéphane**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à GRIMAUD.
- **Madame PASSAGE Aline**  
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame PERAUT Agnès**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur PEREZ Xavier**  
Adjoint technique principal 2ème classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LE LUC.
- **Monsieur PEYRONEL Franck**  
Attaché Principal, MAIRIE DE GARDANNE, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.
- **Madame PHILIPPE Myriam**  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur PICHON Christian**  
Ingénieur Territorial, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Monsieur POREZ Gabriel**  
Ingénieur Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Madame POSSETY Sylvie**  
Médecin territorial 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur PRINCE Alain**  
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à TOULON.
- **Madame PRINCE Jacqueline**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à TOULON.
- **Madame PUGINIER Béatrice**  
ASEM principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à SEILLANS.
- **Monsieur RAYNAUD Stéphane**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Monsieur REAULT Corinne**  
Agent social principal 1ère classe, CTE COM ACTION SOCIALE CAVALAIRE SURMER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame RIBAUD Nadège**  
Rédacteur principal 2ème Classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA CRAU.
- **Madame RIEU Corinne**  
Rédacteur principal 2ème Classe, MAIRIE DE GRIMAUD, demeurant à GRIMAUD.
- **Madame RIPOLL Karine**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Madame RIQUELME Pierrette**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur RIVA David**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame ROBERT Carole**  
Auxiliaire puéricultrice principale de 1ère classe, CTE COM ACTION SOCIALE CAVALAIRE SURMER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Monsieur ROCHE Didier**  
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Madame RONSOUX Florence**  
Attaché hors classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame ROQUA Christine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur ROSAN Jean-Christophe**  
Agent de maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur ROSSO Christophe**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRIMAUD, demeurant à GRIMAUD.
- **Madame RUIZ Valérie**  
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SAINT-ZACHARIE.
- **Monsieur RUYSSSEN Rémy**  
Adjoint technique, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.
- **Madame SAGE Catherine**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VARAGES, demeurant à VARAGES.
- **Monsieur SAGLIBENE Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à ROCBARON.
- **Monsieur SALAS Patrick**  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame SALLERANI Sylvanna**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur SAMMUT Wilfried**  
Agent de Maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Madame SANTONI Yvette**  
Agent spécialisé principal maternelle de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.
- **Madame SAURA Aline**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à PUGET-VILLE.
- **Monsieur SAVONA Guy**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Madame SILLANO Patricia**  
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, APHM - DRH, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Monsieur SIMONA Christophe**  
Animateur, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Monsieur SOLIVA Arnaud**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur SOULIER Daniel**  
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à VIDAUBAN.
- **Madame SOZZI Laurence**  
Agent social principal de 2ème classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame SPINOSA Catherine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame TACCONI Nadine**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Monsieur TALLENT Patrice**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.

- **Monsieur TARAMASCHI Patrick**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Monsieur TASSAN Ludovic**  
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Monsieur TAULEIGNE Christophe**  
Brigadier-chef Principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame TAUZIET Céline**  
Aide-Soignant, APHM - DRH, demeurant à SAINT-ZACHARIE.
- **Monsieur THIEBAUD Gerald**  
Technicien Supérieur Hospitalier 1ère classe, APHM - DRH, demeurant à BESSE-SUR-ISSOLE.
- **Monsieur THOMAS Maxime**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame THOMAS Sylviane**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.
- **Madame TISSERAND Nathalie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Monsieur TOMI Michel**  
Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.
- **Monsieur TORDELLA Christophe**  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE CANNES, demeurant à LES ADRETS-DE-L'ESTEREL.
- **Madame TOURNADE Corinne**  
Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Monsieur TOURPE Tibère**  
Adjoint Technique, MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.
- **Madame TSIEN Sylvie**  
Rédacteur principal 2ème Classe, SDIS, demeurant à LA CRAU.
- **Madame VELACCI Nathalie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame VERCELLONI Simone**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES, demeurant à PIGNANS.
- **Madame VIELH Mireille**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur VIGOUREUX Christophe**  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame VIGOURT Annabelle**

Rédacteur Principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame VILLEMANT Nathalie**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DU LAVANDOU, demeurant à BORMES-LES-MIMOSAS.

- **Monsieur VILLESSOT Thomas**

Ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame VINCENT Floranie**

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.

- **Monsieur VIZIALE Christophe**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à CARQUEIRANNE.

- **Madame WOOLLEY Jennifer**

Brigadier Chef Principal de la police municipale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame ZAFFARANO Corinne**

Rédacteur, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur ZOGIA Bruno**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

**Article 2** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABRAN Corinne**

Attachée principale, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à BANDOL.

- **Monsieur AFFORTIT Patrick**

Brigadier Chef Principal de la police municipale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame AILLAUD Sylvie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.

- **Monsieur ALFANO Pascal**

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

- **Madame AMELI Sophie**

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur AMOROSO Eric**

Chef de police municipale, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Madame ARLANDIS Patricia**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à BANDOL.

- **Madame ARNAL Isabelle**

Aide soignante PPC3, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Madame ARNAL Maryse**

Animateur principal de 1ère classe, CCAS DE LA LONDE-LES-MAURES, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.

- **Monsieur ARNAUD Sylvain**

Agent de Maîtrise principal, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à CARQUEIRANNE.

- **Madame AYADI-MAESTRE MOLLA SAMIRA**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur BAILLY Alain**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à VINS-SUR-CARAMY.
- **Madame BARBAROUX Laurence**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame BARBAROUX Muriel**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-VILLE, demeurant à SOLLIES-VILLE.
- **Monsieur BASSIN Michel**  
Agent de maîtrise territorial principal, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à NANS-LES-PINS.
- **Madame BAUDE Christine**  
adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Monsieur BELPEER Thierry**  
Agent de maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame BENABDELHAFID Corinne**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.
- **Madame BERNARDI Jeanne**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Monsieur BERNARDINI Christian**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Monsieur BERNARD Jean-Marc**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à CUERS.
- **Madame BERNARD Laurence**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame BERTOLINO Ghislaine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.
- **Madame BICHOT Sylviane**  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à CARNOULES.
- **Madame BLANC Véronique**  
Agent de maîtrise Principal, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à FAYENCE.
- **Madame BLAVEC Nelly**  
Agent de Maîtrise Principal, CNFPT PACA, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Monsieur BOERI Thierry**  
Blanchisseur, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.
- **Madame BONNET Françoise**  
Rédacteur principal 1ère classe, CTE COM ACTION SOCIALE CAVALAIRE SURMER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Monsieur BOUHET Adrien**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.
- **Madame BOUREY Muriel**  
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur BOUTIGNY Guy**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.
- **Monsieur CANONE Michel**  
Directeur territorial, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LA CRAU.
- **Madame CARPENTIER Maryline**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Monsieur CASTELLO Nicolas**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame CHAMOREY Michèle**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Monsieur CHOSALLAND Jannik**  
Agent de maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à HYERES.
- **Madame CHRETIENNEAU Marlyne**  
Rédacteur, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à SEILLANS.
- **Madame CIPRIANI Cécile**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur CLAPSON Sigfrid**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur COGNARD Frantz**  
Brigadier-chef principal de Police Municipale, MAIRIE LE CANNET-DES-MAURES, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.
- **Madame COLOMBANI VOLPI Stella**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur CONTE Philippe**  
Technicien, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Monsieur CORTES René**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LE CASTELLET.
- **Monsieur COZIC Philippe**  
Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE CASTELLET.
- **Monsieur D'AMORE Jean-Claude**  
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA GARDE.
- **Madame DEBONO Dominique**  
Redacteur principal 1ère classe, CCAS DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame DELLE VERGINI Grâce**  
Directeur des Soins, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur DELPIANO Serge**  
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE BARJOLS, demeurant à BARJOLS.
- **Monsieur DENJEAN Denis**  
Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à CUERS.
- **Madame DI GIACOMI Solange**  
Rédacteur, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Monsieur DOB BOUDJEMA**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame DOYLE Nathalie**  
Attaché principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame DREUMONT-COTE Stéphanie**  
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à LES ARCS.
- **Madame DUBROCA Carole**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.
- **Monsieur DUFAUD Pascal**  
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.
- **Madame DUHAMEL Charline**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur DUPLAA Jean-Louis**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à SIGNES.
- **Monsieur ESPLA André**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame EXPOSITO Josefa**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur FABRE Alain**  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur FABRE Dominique**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Monsieur FABRE Florent**  
Agent de Maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Monsieur FABRE Gérard**  
Technicien principal 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à COTIGNAC.
- **Madame FAFOURNOUX Sylvie**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA FARLEDE.
- **Monsieur FARCENSE Noël**  
Agent de maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur FATAH Didier**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Monsieur FERRERO Pascal**  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE GRIMAUD, demeurant à GRIMAUD.
- **Madame FEVRIER Eliane**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE LA CADIÈRE-D'AZUR, demeurant à LA CADIÈRE-D'AZUR.
- **Monsieur FIGUIÈRE Pierre**  
Agent de Maîtrise Principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à HYERES.
- **Monsieur FILERI Franck**  
Educateur territorial APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE LE CANNET-DES-MAURES, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.
- **Monsieur FLANDIN Rémi**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE REGUSSE, demeurant à REGUSSE.
- **Madame FREGIER Nathalie**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.
- **Madame FRISON Laurence**  
Attaché territorial hors classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.
- **Madame FUGIER Nicole**  
Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame GALEA Joëlle**  
Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.
- **Madame GARROT Valérie**  
Assistante Médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Monsieur GINISTY Daniel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Monsieur GIRARDET Stéphane**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur GORGERIN Franck**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BARJOLS, demeurant à BARJOLS.
- **Madame GOSSE Isabelle**  
Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DU LUC-EN-PROVENCE, demeurant à LE LUC.
- **Monsieur GOUDIN Salvador**  
Chef de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à HYERES.
- **Monsieur GRENECHE Philippe**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à SEILLANS.
- **Monsieur GUARIGLIA Marc**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à TOURVES.
- **Madame GUELTON Nathalie**  
Conseiller Socio-Educatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur GUERINI Patrick**  
Rédacteur, CCAS DE TOULON, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame GUILLERMOU Dominique**  
Ingénieur en chef hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LE CASTELLET.
- **Monsieur GUIRAUD Claude**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame HADJ BENALI Brigitte**  
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à BRIGNOLES.
- **Madame HENNEMANN Muriel**  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Madame HEREDIA Jeanne**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame HILY Anna-Christa**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA FARLEDE.
- **Monsieur HORON Jean-Louis**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur HOURCADETTE Joël**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, demeurant à LE LUC.
- **Monsieur HUPPE Christian**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU MUY, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Monsieur IGLESIAS Angélo**  
Attaché principal, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA CRAU.
- **Madame JEAN Michèle**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.
- **Monsieur JOHANNEL Serge**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à BELGENTIER.
- **Madame JUAN Christine**  
Adjoint administratif, APHM - DRH, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur KSAZ Alain**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame LALLEMAND Sandrine**  
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.
- **Monsieur LA RICCIA Jean-Marie**  
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame LASSERRE Jeanne**  
Rédacteur, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Monsieur LATGER Didier**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à SEILLANS.
- **Monsieur LAU Paul**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur LAUZIÈRE Olivier**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur LEANDRO Michel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE HYERES, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Madame LEFEBVRE Véronique**  
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à TOULON.
- **Madame LOBBRECHT Dominique**  
Agent de maîtrise, CTRE COM ACTION SOCIALE DE CARQUEIRANNE, demeurant à LA CRAU.
- **Madame LORENCIK Elisabeth**  
Aide soignante, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.
- **Madame LUCZAK Isabelle**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Monsieur LUQUET Hervé**  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU LAVANDOU, demeurant à BORMES-LES-MIMOSAS.
- **Monsieur MAHÉ Jean-Luc**  
Brigadier Chef Principal, COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.
- **Madame MANFREDINI Christine**  
Aide soignante, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.
- **Monsieur MARTEDDU Alain**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.
- **Monsieur MARTEL Nicolas**  
Maire, COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.
- **Madame MARTIN Christiane**  
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.
- **Monsieur MARTINEZ Daniel**  
Technicien, MAIRIE DE CANNES, demeurant à MONTAUROUX.
- **Madame MAZOYER Dominique**  
Educatrice de jeunes enfants classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Madame MELGAZZA LEDOUX Solange**  
Adjointe technique principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Madame MEYER Christine**  
Rédacteur, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SOLLIES-VILLE.

- **Monsieur MICHEL Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LE CASTELLET.
- **Monsieur MICODA Stéphane**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Monsieur MONNIER Eric**  
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME.
- **Monsieur MONTAGNANI Yves**  
Agent de Maîtrise Territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SANARY-SUR-MER.
- **Monsieur MONTANARO Erik**  
Technicien, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Madame MOUZAÏA Chadia**  
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à SEILLANS.
- **Madame MRAKOVCIC Maria**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TRETTS, demeurant à POURRIERES.
- **Monsieur MUCHERT Philippe**  
Educatrice territoriale APS Principal de 2ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.
- **Madame NOURY Florence**  
Infirmière, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à CUERS.
- **Monsieur OLIVIER Jacky**  
Assistant socio éducatif territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.
- **Madame ORTIS Pauline**  
Adjoint technique Principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur OUAS Laurent**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Monsieur PAILLET Jean-Charles**  
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à LE CASTELLET.
- **Madame PARISET Josiane**  
Agent de Maîtrise Territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame PARRAT Chantal**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur PAUGAM Robert**  
Ingénieur, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à TOULON.
- **Madame PEIRON Isabelle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à FLAYOSC.
- **Monsieur PELISSIER Alain**  
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à TOULON.
- **Madame PERLES Françoise**  
Rédacteur territorial, MAIRIE DE CANNES, demeurant à CALLIAN.

- **Madame PESCE Sylvie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur PETIT Stéphane**  
Chef de police municipale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur PIGLIAPOCHI Yvan**  
Agent technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BARJOLS, demeurant à BARJOLS.
- **Monsieur PINCELLOTTI Philippe**  
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur PIQ Michel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à HYERES.
- **Monsieur PLANTA Gontran**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur PORTIGLIATTI Patrick**  
Technicien principal 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.
- **Monsieur POULAIN Pascal**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.
- **Monsieur POUMEAUD Christophe**  
Educateur APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.
- **Madame QUELEN Patricia**  
Rédacteur, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à TOULON.
- **Madame QUESSADA Pascale**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA CRAU.
- **Madame RAVEL Claudie**  
Animatrice, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à CUERS.
- **Monsieur REBOUL Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA FARLEDE.
- **Monsieur RECOLIN Jean-Luc**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.
- **Monsieur REDZIC Senad**  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Monsieur RÉGNÉ Laurent**  
Administrateur hors classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame REMY Virginie**  
Rédacteur territorial, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame RETALI Corinne**  
Agent principal ATSEM de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.
- **Monsieur RICARD Fabrice**  
Technicien, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA FARLEDE.

- **Monsieur ROA Stéphane**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à LA FARLEDE.
- **Madame ROBBE Myriam**  
Conseillère municipale, COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.
- **Madame ROBERT Valérie**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame ROSE Corinne**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame ROUE Christine**  
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Madame ROUX-COSTAGUTTA Nancy**  
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame RUBIO Michèle**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à HYERES.
- **Madame RUCELLE Anne-Marie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.
- **Madame SALA Marianik**  
Agent social principal de 2ème classe, CTE COM ACTION SOCIALE CAVALAIRE SURMER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.
- **Madame SANTROT Frédérique**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Madame SARRAZIN Elisabeth**  
Educateur APS Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à CUERS.
- **Monsieur SAUNIER Didier**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur SAUVAGEOT Sandro**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA FARLEDE.
- **Monsieur SAVELLI Jean-Baptiste**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.
- **Madame SCACCIA Carole**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame SCHTCHERBAKOFF-KODAKOFF Corinne**  
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.
- **Madame SICCARDI Gisèle**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Madame SPARACINO Catherine**  
Attaché, MAIRIE DE PEYMEINADE, demeurant à CALLIAN.
- **Monsieur STROEBEL Christian**  
Attaché principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LE PRADET.

**- Monsieur TARI Jean-Luc**

Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.

**- Monsieur TARRICO André**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à CAMPS-LA-SOURCE.

**- Monsieur TERRASSE-LAPLAUD Eric**

Ouvrier PP 2CL C2, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.

**- Monsieur TOCHE Eric**

Directeur commercial et communication, CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

**- Monsieur TODISCO Denis**

Agent de maîtrise principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à PIGNANS.

**- Madame TORDELLA Chantal**

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CANNES, demeurant à LES ADRETS-DE-L'ESTEREL.

**- Monsieur TORREJON Jean-Marc**

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à TOULON.

**- Madame TORRI Edith**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

**- Monsieur TOUR Patrick**

Agent de Maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

**- Madame VENTICELLO Myriam**

Rédacteur territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à RAMATUELLE.

**- Monsieur VIALE Christian**

Agent de Maîtrise principal, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.

**- Madame WATERLOT Bernadette**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA GARDE.

**- Madame YACOUB Laurence**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Madame ZUNINO Nathalie**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à CARQUEIRANNE.

**Article 3** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

**- Madame ABELLO Edwige**

Adjoint Administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à HYERES.

**- Monsieur ABEL Marc**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Madame ACKERMANN Gladys**

Adjoint technique principal de 1ère classe, CCAS DE TOULON, demeurant à NEOULES.

- **Monsieur AGOSTINI Bruno**  
Educateur APS Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
- **Madame ANCEL Sylvie**  
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE BANDOL, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame ANGOULVANT Rita**  
Attaché principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur ARLON Daniel**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.
- **Madame AUDDINO Marie-Rose**  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.
- **Monsieur BACCINO Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur BALDO Michel**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Monsieur BARET Bernard**  
Agent de Maîtrise Principal, TERRES DU SUD HABITAT (OPH), demeurant à CARNOULES.
- **Monsieur BATTESTI Philippe**  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à OLLIOULES.
- **Monsieur BEAUDOUARD Frédéric**  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame BERNAILLE Danielle**  
Agent spécialisé principal maternelle de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.
- **Madame BERNARDI France-Josée**  
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.
- **Madame BERNARDI Virginie**  
Educateur APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
- **Monsieur BERTOLINO Jacques**  
Chef de police, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.
- **Madame BLANC Martine**  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur BLAVEC Bernard**  
Technicien territorial, CNFPT PACA, demeurant à CARQUEIRANNE.
- **Madame BOCQUET Muriel**  
ASEM principal de 1ère classe, MAIRIE DU MUY, demeurant à LE MUY.
- **Madame BONGIORNO Christine**  
Attaché, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à CAMPS-LA-SOURCE.

- **Monsieur BOUILHOL Denis**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur BOYE Denis**  
Directeur Territorial, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur BURZI Jean-François**  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Monsieur BUSCEMI Jean-François**  
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- **Madame CAMOLLI Corinne**  
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE CARQUEIRANNE, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur CANOVAS Denis**  
Attaché principal, MAIRIE DE LA CADIÈRE-D'AZUR, demeurant à BANDOL.
- **Monsieur CARLE Yves**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur CASTELLINO Claude**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Madame CAYOL Lysiane**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.
- **Madame CHAMARD Christine**  
Educateur territorial APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à BORMES-LES-MIMOSAS.
- **Monsieur CINQUINI Sylvain**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA GARDE.
- **Monsieur CORDIER Bruno**  
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-VILLE, demeurant à BORMES-LES-MIMOSAS.
- **Monsieur COULET Christian**  
Animateur principal de 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame CUSENZA Diane**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame DANIELLO Christine**  
Rédacteur principal 2ème Classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à GRIMAUD.
- **Monsieur DEGIOANNI Jean-Marie**  
Agent de maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA CRAU.
- **Monsieur DEIANA Henri**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame DEPOND Isabelle**  
Attaché territorial, COMMUNE DE SEILLANS, demeurant à SEILLANS.

- **Madame DI MAGGIO Patricia**  
Adjoint administratif, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Monsieur DUPHIL Bernard**  
Aide soignant, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.
  
- **Madame DUPHIL Sylvie**  
Aide soignant PP C3, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.
  
- **Monsieur FABRE Alain**  
Technicien territorial, MAIRIE DE SOLLIES-TOUCAS, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
  
- **Monsieur FAEDDA René-Pierre**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à BORMES-LES-MIMOSAS.
  
- **Madame FALCO Nathalie**  
Assistant socio éducatif de classe 1, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.
  
- **Madame FALZON Rose**  
Rédacteur, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Madame FONTAN Mireille**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Monsieur FORTIAS Philippe**  
Attaché principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Monsieur FRANCISCI Didier**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Monsieur GERARD Christian**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.
  
- **Madame GILLY-GERST Julienne**  
Médecin hors classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Monsieur GLIZE Christian**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Madame GOURMELEN Annie**  
Attaché principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Monsieur GRASSI Mario**  
Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.
  
- **Monsieur GUARDAMAGNA Pierre**  
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
  
- **Madame GUERIN Jacqueline**  
Conseillère municipale, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.
  
- **Monsieur GUIDO Jean-Luc**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE CANNES, demeurant à MONTAUROUX.
  
- **Monsieur GUIZIEN Jean-Marc**  
ETAPS principal de 1ère classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.
  
- **Monsieur HOPFNER Arthur**

Brigadier chef principal, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

**- Monsieur HUGUEN Frédéric**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

**- Monsieur HUIN Pascal**

Agent de maîtrise, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

**- Monsieur JAUBERT Jean**

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à AUPS.

**- Monsieur JAUBERT Patrick**

Ingénieur hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

**- Madame KERVICHE Béatrice**

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.

**- Monsieur KOUJI Michel**

Ingénieur chef classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

**- Madame LATOUR Nadine**

Attachée territoriale, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à SOLLIES-PONT.

**- Madame LAURORA Pierrette**

Rédacteur principal 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.

**- Madame LE BRAS Hélène**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Monsieur LEFEVRE Eric**

Educateur territorial APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

**- Madame LEGEROT Marianne**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

**- Madame LEYDIER Nicole**

Rédacteur, MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.

**- Monsieur LIBBRA Daniel**

Agent de Maîtrise Principal, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA GARDE.

**- Madame LIMITARI Patricia**

Adjointe administrative territorial principal de 2ème classe, CCAS DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

**- Monsieur LLINARES Roger**

Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Madame LOPEZ Margaret**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.

**- Madame MARTIN Annie**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MASSALOUX Geneviève**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame MAZOYER Ginette**  
Attaché territorial, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à HYERES.
- **Madame MONTANARI Annick**  
Attaché, CTE COM ACTION SOCIALE CAVALAIRE SURMER, demeurant à COGOLIN.
- **Madame MORALI Florence**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.
- **Madame MOUTON Evelyne**  
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DU REVEST-LES-EAUX, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.
- **Madame NICOLAS Monique**  
Rédacteur Principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SAINT-RAPHAEL.
- **Monsieur NICOLAS René**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à GAREOULT.
- **Monsieur NOIREAU Patrick**  
Ouvrier principal, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à TOULON.
- **Madame NOURRY Marie-Hélène**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame OUCIF Fatma-Zohra**  
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DU MUY, demeurant à LA MOTTE.
- **Monsieur PANTIN Franck**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à OLLIOULES.
- **Madame PANTIN Jeannette**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à OLLIOULES.
- **Madame PASTOR Christine**  
Assistant de conservation principal 1ère classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.
- **Madame PAUL Nadine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CARNOULES, demeurant à CARNOULES.
- **Monsieur PEGEOT Denis**  
Chef de Police Municipale, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame PIBOU Chantal**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Monsieur PIRE Jean-Marc**  
Attaché principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.
- **Madame RABILLOUD Françoise**  
Ouvrier principal de 1er classe, HÔPITAL RENEE SABRAN, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.
- **Madame RAOUL Christine**

Attaché territorial principal, MAIRIE DE NANS-LES-PINS, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

**- Madame RAYBAUD Maria de Fatima**

Rédacteur principal 2ème Classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.

**- Madame REY Martine**

Ouvrier PP 2CL C2, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.

**- Madame RIZZOLO Brigitte**

Attachée principale, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Monsieur ROUX Claude**

Brigadier chef principal de Police Municipale, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à OLLIOULES.

**- Madame RUFFIN Christine**

Rédacteur principal 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à POURRIERES.

**- Madame SABATIER Ghislaine**

Rédacteur principal 1ere classe, Mairie de Bras, demeurant à BRAS.

**- Madame SAINT-MARC Odile**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.

**- Madame SALIBA Angèle**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

**- Monsieur SANCHEZ Frédéric**

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

**- Madame SANNA Marie-Claire**

Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

**- Madame SAWKA Marie-Angèle**

Adjoint du patrimoine principal de 2 ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

**- Madame SERRET Patricia**

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CROIX-VALMER.

**- Monsieur SIBILLE Daniel**

Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE LA CADIERE-D'AZUR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.

**- Madame SIODLOWSKI Christine**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

**- Madame SOPENA Françoise**

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à FREJUS.

**- Madame TAVANO Olga**

Adjoint administratif principal de 1 ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

**- Madame TESTA Véronique**

Adjoint technique territorial, CCAS DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

**- Monsieur TROTOBAS Michel**

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

**- Madame TURRI Véronique**

Redacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

**- Monsieur ULMER Jean-Marc**

Brigadier chef principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LE PRADET.

**- Madame VARELIETTE Chantal**

Directeur Territorial, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à CUERS.

**- Monsieur VOISIN Laurent**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

**- Monsieur WASIELEWSKI Philippe**

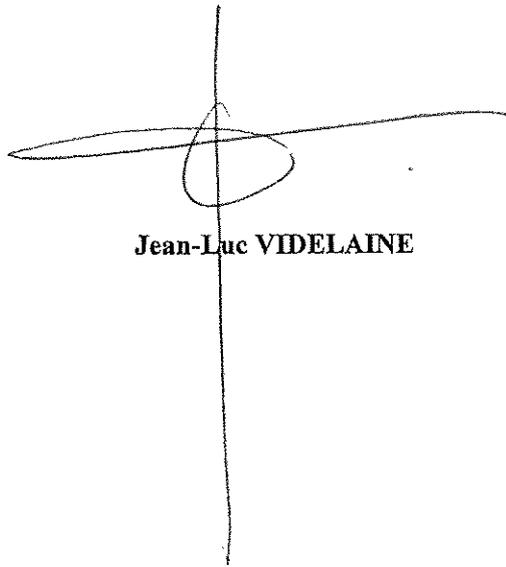
Technicien Principal de 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à HYERES.

**- Monsieur ZAVANI François**

Rédacteur principal 2ème Classe, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, demeurant à TOULON.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – 83 000 TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



**Jean-Luc VIDELAINE**

PREFECTURE  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la Représentation de l'Etat

**Arrêté n° 2020-25 en date du 17 JAN. 2020 modifiant l'arrêté n° 2019-23 du 04 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Le Préfet du Var  
Officier de la légion d'Honneur**

VU le code des communes, notamment ses articles R411-41 et suivants,

VU l'arrêté n° 2019-23 du 04 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant les erreurs portant sur les grades de certains bénéficiaires,

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

#### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : l'article 2 de l'arrêté n° 2019-23 du 04 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - **échelon VERMEIL** - est modifié comme suit :

Pour **Mme BERTOLINO Ghislaine**, lire **rédacteur territorial**, en lieu et place de adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, mairie de La Cadière-d'Azur, demeurant à La Cadière-d'Azur.

**ARTICLE 2** : l'article 3 de l'arrêté n° 2019-23 du 04 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - **échelon OR** - est modifié comme suit :

Pour **Mme ANCEL Sylvie**, lire **adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**, en lieu et place de adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, mairie de Bandol, demeurant à Six-Fours-les-Plages.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – 83000 TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Jean-Luc VIDELAÏNE



PREFECTURE  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Mission de coordination interministérielle

**ARRETE N° 2020 / 07 / MCI DU 27 JAN. 2020**  
**portant délégation de signature à M. David BARJON**  
**directeur départemental des territoires et de la mer du Var**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes**  
**du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction**

**Le Préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 décembre 2016 portant nomination de M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et de l'Union européenne relevant des attributions et du fonctionnement de sa direction et imputées sur les programmes suivants :

<b>Ministère</b>	<b>Mission</b>	<b>Programme</b>	<b>N° programme</b>
<b>03</b> Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
<b>07</b> Économie et finances	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Opérations immobilières déconcentrées	Cas 723
<b>09</b> Intérieur	Sécurités	Sécurité et éducation routières	207
Interministériel	Administration	Administration territoriale de l'Etat	354
<b>39</b> Cohésion des territoires	Égalité des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
<b>23</b> Transition écologique et solidaire	Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Infrastructures et services de transport	203
		Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les actes attributifs de subvention d'investissement de l'Etat au bénéfice des collectivités locales et de leurs groupements, quel qu'en soit le montant,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**ARTICLE 3** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Toute réallocation de moyens effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée sera soumise à son avis préalable.

**ARTICLE 4** : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information et d'exécution dans lesquelles s'exercera la délégation.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à M. David BARJON, à l'effet de signer les marchés publics, les accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres,

- pour les affaires relevant des ministères :

Agriculture et alimentation (03) – programmes 149 et 215

Économie et finances (07) – cas 723

Intérieur (09) – programmes 207

Transition écologique et solidaire (23) – programmes 113, 181, 203, 205 et 217

Cohésion des territoires (39) – programme 135

Administration territoriale de l'État (interministériel) – programme 354

ainsi que pour les dépenses imputées sur :

- le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – compte 461-74.

- le Fonds national de garantie des risques agricoles (FNGRA) – compte 00001006993/42.

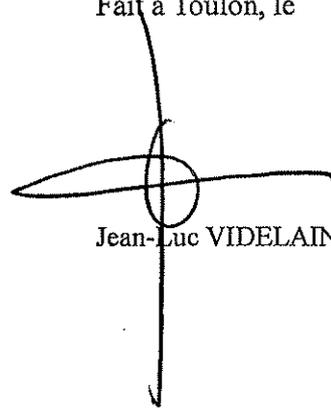
**ARTICLE 6** : M. David BARJON, par arrêté pris au nom du préfet du Var et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

En matière d'ordonnancement secondaire, la signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 7** : L'arrêté n° 2017/47/PJI du 28 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et entrera en vigueur dès sa publication, et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var, des Bouches du Rhône et de Vaucluse ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **27 JAN. 2020**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

Jean-Luc VIDELAINE

**ANNEXE**

**à l'arrêté préfectoral n° 2020 / 07 / MCI du  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. David BARJON,  
directeur départemental des territoires et de la mer du Var**

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- la copie des lettres de cadrage adressées par le responsable de BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert,
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle qui sera transmise au responsable de BOP, sous son couvert,
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.

Est soumise au visa préalable du secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le département du Var, la programmation des opérations de l'unité opérationnelle relevant des BOP suivants :

- BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- BOP 149 – Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières,
- BOP 181 – Prévention des risques,
- BOP 207 – Sécurité et éducation routières,
- BOP 354 - Administration territoriale de l'État.

PRÉFET DU VAR

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service biodiversité, eau et paysages*

Toulon, le **23 JAN. 2020**

**Arrêté portant autorisation de manifestation  
de loisir dans la réserve naturelle nationale  
de la plaine des Maures (83)**

Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures, notamment l'article 7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2019-26/MCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu la demande formulée le 9 décembre 2019 par M. Alain LIMONCHE ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du 10 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Identité du bénéficiaire de l'autorisation**

Le bénéficiaire de l'autorisation est M. Alain LIMONCHE, responsable de la commission délégation France de l'union française pour le rottweiler, sise 1, chemin du Bourigaou, 83340 Le Luc-en-Provence.

## **Article 2 : Nature de l'autorisation**

L'autorisation porte sur l'organisation d'un test d'endurance canin le samedi 29 février 2020 matin.

La manifestation sera limitée à la piste de la Tire menant au lac des Escarcets, conformément à la carte jointe en annexe.

## **Article 3 : Mesures d'évitement, de réduction**

Le bénéficiaire s'engage à la mise en œuvre des mesures suivantes qu'il prend intégralement en charge :

- cinq chiens au maximum participeront à l'épreuve. Ils seront constamment tenus en laisse et accompagnés de leur responsable qui circulera à pied ou à vélo ;
- l'organisateur suivra les chiens à vélo pour observer le bon déroulement de l'épreuve. L'encadrement sera assuré par cinq cyclistes ;
- le test d'endurance est réalisé sans public ;
- les parcours sont limités aux sentiers existants ; aucun parcours hors piste n'est autorisé ;
- aucun balisage ne sera mis en place ;
- aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne sera laissé en milieu naturel et tous les déchets liés à la manifestation seront récupérés par le maître d'ouvrage le jour de la manifestation ;
- aucun prélèvement de végétaux n'est autorisé ;
- aucune perturbation ou destruction d'animaux n'est autorisée ;
- l'usage de micros, sonorisation et haut-parleurs est interdit ;
- le bénéficiaire vérifiera la veille de la sortie, sur le site Internet de la préfecture du Var, le niveau de risque incendie et s'engage à annuler la manifestation si celui-ci interdit la circulation dans les massifs forestiers.

## **Article 4 : Période de validité**

La présente autorisation est valable le 29 février 2020.

## **Article 5 : Mesures de contrôle**

Le bénéficiaire informera le gestionnaire de la RNN de la plaine des Maures de toute difficulté ou modification dans l'organisation et le déroulé de cette manifestation, afin de déterminer les actions correctives nécessaires.

En cas de non-respect des prescriptions énoncées aux articles 3, 4 et au 1er alinéa du présent article, le bénéficiaire s'expose à des constats d'infraction par des gardes assermentés de la RNN.

## **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice

administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

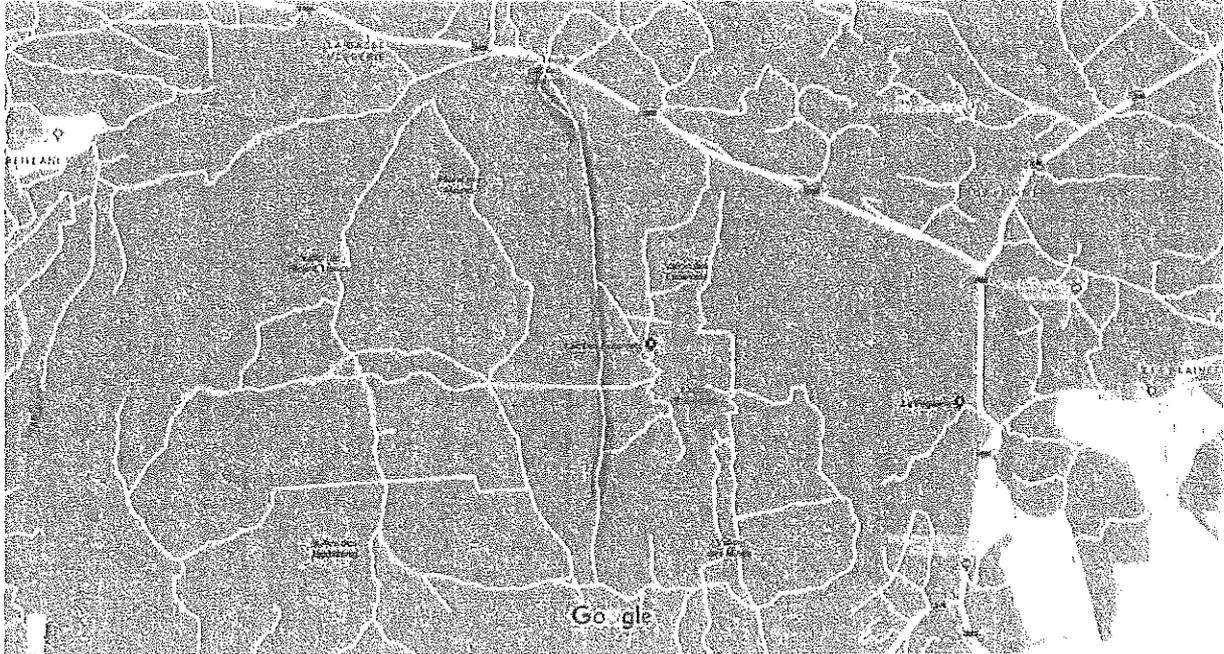
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie pour l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au sous-préfet de Brignoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

Annexe à l'arrêté du **23 JAN, 2020** portant autorisation de manifestation de loisir dans la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures (83) pour l'organisation d'un test d'endurance canin le samedi 29 février 2020 en matinée.



PRÉFET DU VAR

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service biodiversité, eau et paysages*

Toulon, le **23 JAN, 2020**

**Arrêté portant autorisation de porter  
atteinte aux animaux non domestiques et de  
les emporter hors de la réserve naturelle  
nationale de la plaine des Maures (83)**

Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures, notamment l'article 7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2019-26/MCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu la demande formulée le 6 janvier 2020 par M. René CELSE ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du 13 janvier 2020 ;

Considérant que l'action relative à l'observation de papillons de nuit projetée contribue à l'amélioration des connaissances scientifiques de la réserve naturelle nationale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Identité du bénéficiaire de l'autorisation**

Le bénéficiaire de l'autorisation est M. René CELSE, botaniste et entomologiste au *conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur* (CEN PACA), sis Les Bas Oliviers, RD72, 83550 Vidauban.

## **Article 2 : Nature de l'autorisation**

Dans le cadre de la participation du CEN PACA à la réalisation de l'inventaire des hétérocères de la réserve naturelle nationale, M. CELSE est autorisé à animer une soirée d'observation des papillons de nuit sous l'appellation : « Chasse photographique aux papillons de nuit ».

Les observations s'effectueront :

- le vendredi 22 mai 2020 à la Font-Chaude, sur la commune de Vidauban, en limite nord de la RNN ;
- le vendredi 16 octobre 2020 à Trémorède, sur la commune de La Garde-Freinet, sur la piste reliant le pont romain au hameau des Plaines.

Elles se tiendront en compagnie d'une dizaine de personnes.

Les papillons seront attirés sur un piège lumineux alimenté par un groupe électrogène (lampe à vapeur de mercure 125W, groupe HONDA 1kw peu sonore).

Certains groupes d'espèces ou familles nécessiteront pour leur détermination le prélèvement de quelques individus pour examen microscopique de leur morphologie et de l'anatomie de leur pièces génitales.

Cette autorisation est valable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- aucun autre type de prélèvement de faune ou de flore ne sera effectué ;
- toute atteinte à une espèce végétale ou animale protégée est interdite ;
- les véhicules circuleront sur les pistes ouvertes à la circulation et stationneront strictement sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés ;
- le bénéficiaire veillera à ce qu'aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne soit abandonné ;
- le bénéficiaire se renseignera sur le niveau de risque incendie sur le site de la préfecture du Var, et annulera/reportera si nécessaire la session de capture pour être en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- un garde technicien sera présent au démarrage de l'opération afin d'expliquer à l'ensemble des participants la réglementation propre à la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures. Le directeur scientifique de la RNN PM pourra participer à cette capture nocturne.

## **Article 3 : Période de validité**

La présente autorisation est délivrée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2020.

## **Article 4 : Suivi**

Le bénéficiaire transmettra, avant le 31 décembre 2020, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et au

gestionnaire de la réserve naturelle nationale, un rapport de synthèse rendant compte des conditions d'exécution de la présente autorisation.

Le bénéficiaire transmettra également les photographies et données brutes géolocalisées recueillies lors de la mission à l'issue de la phase de tri et d'identification des spécimens collectés.

Enfin, le bénéficiaire transmettra toute publication comportant les résultats de la mission et des analyses effectuées.

#### **Article 5 : Mesures de contrôle**

Le contrôle du respect de ces prescriptions sera assuré par l'équipe de la réserve naturelle nationale.

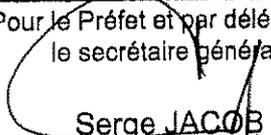
#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au sous-préfet de Brignoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
  
Serge JACOB

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service eau et biodiversité

Mission biodiversité

Arrêté préfectoral du 23 JAN, 2020  
portant autorisation de destruction d'oiseaux de  
l'espèce "grand cormoran"  
(*Phalacrocorax carbo sinensis*)  
sur les eaux libres et les plans d'eau pour 2019/2020

Le préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019 - 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/136/PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur David Barjon, directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- VU l'arrêté de subdélégation de signature du 07 octobre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- VU la demande de dérogation à l'interdiction de destruction de grands cormorans en date du 04 octobre 2019 et déposée par le président de la fédération de pêche du Var
- VU les compléments à demande de dérogation à l'interdiction de destruction de grands cormorans la transmis le 08 janvier 2020 par le président de la fédération de pêche du Var;

Considérant le rapport de M. Loïc Marion du 15 avril 2012 valant recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2010-2011;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement », pour lutter contre la prédation des grands cormorans ne suffisent pas à préserver la ressource en eaux libres;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les espèces de poissons protégées par l'arrêté du 8 décembre 1988 susvisé, pour celles mentionnées à l'arrêté du 23 avril 2008 susvisé ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable;

Considérant la présence dans les cours d'eau et plans d'eau du Var, notamment de la Truite Fario, du Barbeau Méridional, du Blennie Fluviale, du Blageon, de l'Anguille Européenne et de l'Ecrevisse à pattes blanches;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera procédé à des opérations de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) dans le département du Var, en eaux libres et sur plans d'eau, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente dérogation est la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son président, 100 chemin du Paradou 83790 PIGNANS, pour appliquer la présente dérogation, dénommée ci-après « le mandataire ».

**Article 3 :** Les personnes mentionnées dans le présent article sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) :

- LETERRIER Eric
- ROCCA Claude
- MAZZOLINI Marcel
- MORETTO Christian
- MARTIN Stéphane
- BOTELLA Jean-Laurent BOTELLA Jean-Pierre

**Article 4 :** Les prélèvements seront effectués dans la limite de 85 individus, sur les lieux de pêche de ces oiseaux :

- lacs et étangs :
  - Plan du Pont (Hyères)
  - Lac de Sainte-Suzanne (Carcès / Cabasse)
  - Lac de Saint-Cassien (Montauroux / Tanneron / Les Adrets)
  - Lac du Rioutard (Saint-Paul)
  - Lac de Colbert (Cannet des Maures)
  - Lac du Revest (Le Revest)
  - Lacs de l'Endre (Le Muy)
  - Lac de l'Aréna (Roquebrune)
  - Lac de l'Avellan (Les Adrets)
  - Lac du Carnier (Le Val)
- cours d'eau :
  - Issole : Limite Amont : Les Guines (Garéoult) / Limite Aval : Lac de Carcès
  - Caramy : Limite Amont : gorges de Tourves (Tourves) / Limite Aval : Lac de Carcès
  - Argens : Limite Amont Confluence avec le Cauron (Bras) / Limite Aval : confluence avec le Reyran (Fréjus)
  - Bresque Limite Amont : Pont de Sillans (Sillans la Cascade) / Limite Aval : Confluence avec l'Argens (Le Thoronet)
  - Le Gapeau : Limite Amont : confluence avec le Latay (Signes) / Limite Aval : Barrage Antisel (Hyères)
  - Eau Salée : Limite Amont : Pont du chemin de Saint-Martin (Barjols) / Limite Aval : Confluence avec l'Argens
  - Le Cauron : Limite Amont : Pont de la N7 (Saint-Maximin) / Limite Aval : Confluence avec l'Argens (Bras)
  - Réal Martin : Limite Amont : Pont de l'A57 (Carnoules) / Limite Aval : confluence avec le Gapeau (Hyères/ La Crau)
  - La Nartuby : Limite Amont : Confluence avec la Nartuby D'Ampus (ChateauDouble) / Limite Aval : Confluence avec l'Argens (Le Muy)
  - La Siagne : Limite Amont : Pont de Mons (Mons) / Limite Aval : confluence avec la Frayères d'Auribeau (Tanneron)

**Article 5 :** Les tirs de régulation seront effectués de la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau dans le département du Var jusqu'au dernier jour de février 2020.

**Article 6** : Les personnes procédant aux tirs, dont la liste figure en article 3, doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munies de leur permis de chasse validé pour la saison cynégétique.

**Article 7** : les tirs seront réalisés jusqu'à cent mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau. Seule la grenaille en acier est autorisée. Tout acte de chasse est interdit durant ces opérations de régulation.

**Article 8** : les tirs sont suspendus une semaine avant les éventuelles opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau, et pendant toute la durée de ces opérations.

**Article 9** : Préalablement à chaque opération, le tireur prévendra, avant 10 heures le matin, du lieu de la mission le service départemental du Var de la direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'office français de la biodiversité (téléphone : 04 94 68 76 59, télécopie : 04 94 6869 71 , adresse mail : [sd83@oncfs.gouv.fr](mailto:sd83@oncfs.gouv.fr)).

**Article 10** : Les animaux abattus seront enfouis.

**Article 11** : les bagues prélevées sur les oiseaux abattus qui en seraient porteurs seront aussitôt adressées à la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui les transmettra au centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO), 55 rue Buffon, bâtiment 135, 75005 PARIS.

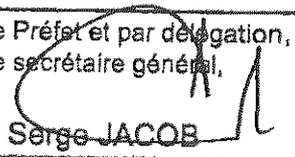
**Article 12** : Chaque opération de tir fera l'objet d'un compte-rendu (cadre joint en annexe 1) qui sera adressé à la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Celle-ci dressera un bilan d'exécution, suivant l'annexe 3 jointe au présent arrêté, et le fera parvenir, au plus tard le 31 mars 2020, à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

**Article 13** : En cas d'infraction à la législation sur la chasse et aux dispositions de la présente autorisation, commises par les bénéficiaires de la présente autorisation ou l'un de ses ayants-droits, celle-ci pourra être annulée, modifiée ou ne pas être renouvelée.

**Article 14** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 15** : Le secrétaire général de la Préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental du Var de la direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
  
Serge JACOB

**ANNEXE A**

**à l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "grand cormoran"  
(Phalacrocorax carbo sinensis) sur les eaux libres et les plans d'eau pour 2019/2020**

**FICHE DE TIR DU CORMORAN - SAISON 2019-2020**

NOM PRÉNOM DU TIREUR	COMMUNE	LIEU DE TIR

service départemental du Var de la direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'office français de la biodiversité, téléphone : 04 94 68 76 59 avisé le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2020 à \_\_\_\_ h \_\_\_\_

**PARTIE RÉSERVÉE AU TIREUR**

fiche remplie impérativement par le tireur : M. ou Mme \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 téléphone : \_\_\_\_\_

date du tir : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2020 - heure exacte : \_\_\_\_ h \_\_\_\_

nombre d'animaux abattus		nombre d'animaux recensés	
plans d'eau		plans d'eau	
cours d'eau		cours d'eau	

observations éventuelles (problème(s) rencontré(s), état de l'animal, ...) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

présence d'un agent assermenté (à cocher) :  oui  non  
 Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2020

signature obligatoire du tireur

**A compléter et renvoyer impérativement sous 72 heures à la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 100 chemin du Paradou 83790 PIGNANS**

ANNEXE 2.

à l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "grand cormoran"  
(Phalacrocorax carbo sinensis) sur les eaux libres et les plans d'eau pour 2019/2020

COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXÉCUTION - DÉPARTEMENT DU VAR - SAISON 2019-2020  
à renvoyer à la DDTM du VAR, service Eau et Biodiversité (adresse postale ci-dessous)

1) Type d'intervention autorisée : destruction à tir en eaux libres et sur plans d'eau

2) Nombre d'oiseaux à détruire autorisés : 85

3) Effectif de cormorans recensés et éléments d'évolution par rapport au précédent recensement (préciser le mode de recensement) \_\_\_\_\_

4) Evolution du nombre de dortoirs et éléments de comparaison avec la saison précédente : \_\_\_\_\_

5) Indice de nidification \_\_\_\_\_

6) Nombre global d'oiseaux abattus et taux de réalisation par rapport au quota ouvert

sur plans d'eau (lacs et étangs)		cours d'eau	
Plan du Pont (Hyères)		Issole	
Lac de Sainte-Suzanne (Carcès / Cabasse)		Caramy	
Lac de Saint-Cassien (Montauroux / Tanneron / Les Adrets)		Argens Reyran	
Lac du Rioutard (Saint-Paul)		Bresque	
Lac de Colbert (Cannet des Maures)		Le Gapeau	
Lac du Revest (Le Revest)		Eau Salée	
Lacs de l'Endre (Le Muy)		Le Cauron	
Lac de l'Aréna (Roquebrune)		Réal Martin	
Lac de l'Aveilan (Les Adrets)		La Nartuby	
Lac du Carnier (Le Val)		La Siagne	
<b>total</b>			

7) Evolution des activités piscicoles et des activités halieutiques \_\_\_\_\_

8) Appréciation sur l'efficacité du plan de gestion \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

9) Propositions d'évolution du dispositif (y compris quotas) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

10) Études réalisées et autres observations \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

DDTM du Var  
Secrétariat de la CDAC

Commission du 11 février 2020  
Préfecture du Var  
salle Jean Moulin, 5<sup>e</sup> niveau,  
quartier des Lices – Toulon

ORDRE DU JOUR

10h00

Dossier n°19017 :

Création d'activités commerciales de secteur 2 dans un ensemble commercial existant d'une surface de vente de 990 m<sup>2</sup>.

Commune : Puget-sur-Argens

Demandeur : SA JOSEPH COSTAMAGNA

10h30

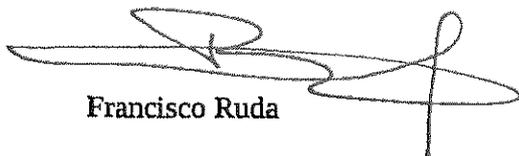
Dossier n°19019 :

Création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile à l enseigne E. LECLERC, création de 6 pistes de ravitaillement.

Commune : Le Muy

Demandeur : SODILUC

Toulon, le **24 JAN. 2020**  
Le Chef du Service Planifications et prospective



Francisco Ruda



**ARRETE PREFECTORAL DU 30 JAN. 2020**  
**Portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse,**  
**des Sports et de la Vie Associative**

**Le Préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

**Vu** le code du sport, et notamment l'article L.212.13 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-10 et L. 227-11 ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

**Considérant** la suppression de l'avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associatives dans la procédure d'agrément des associations et fédérations du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la formation plénière du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative les personnes suivantes :

1) En qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant (DDCS) ;
- deux fonctionnaires de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant (DDPP) ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

2) en qualité de représentant des organismes de gestion des prestations familiales et sur proposition des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales.

- Madame Sandrine NOYER-TORRE, représentante de la caisse d'allocations familiales (CAF).

3) en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Thierry DUPONT, représentant de l'Association des Maires du Var (titulaire) ou M. Hervé CHATARD, représentant de l'Association des Maires du Var (suppléant) ;
- M. Francis ROUX, élu du conseil départemental.

4) en qualité de représentant de la jeunesse engagée :

- M. Jason BERGEOT.

5) en qualité de représentants des associations et mouvements de jeunesse agréés désignés après avis du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

- M Jean-Jacques CERIS, représentant de la ligue de l'enseignement - FOL du Var (titulaire) ou Mme Sandrine FIRPO, représentant de la ligue de l'enseignement - FOL du Var (suppléant) ;
- M. Bernard GINER représentant des Francas du Var ;
- M. Jean-Marc URHAHN, représentant de l'UFCV.

6) en qualité de représentants des associations familiales et des associations de parents d'élèves :

- M. Michel VINCENT, représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves du Var (FCPE) ;
- Mme Madeleine LECAM LÉBOUC, représentant de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public du Var (PEEP) ;
- Mme Véronique BELLEC, représentant de l'union départementale des associations familiales du Var (UDAF).

7) en qualité de représentants des associations sportives et après avis du comité départemental olympique et sportif :

- M. Alain ABERT, représentant du comité départemental de natation du Var ;
- Mme Lexie BUFFARD, représentant du comité départemental de randonnée pédestre du Var ;
- M. Jean-Paul PERON, représentant du district de football du Var.

8) en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs désignés sur proposition des organisations syndicales concernées :

- Un représentant du conseil social du mouvement sportif (COSMOS) au titre des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport ;
- M. Cédrik BAUD représentant du conseil national des employeurs associatifs (CNEA) au titre des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine des accueils de mineurs ;
- Un représentant du syndicat éducation populaire- union nationale des syndicats autonomes (SEP-UNSA) au titre des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine des accueils de mineurs ;
- Un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA sport 3S) au titre des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine du sport.

**ARTICLE 2 :** Sont nommés membres de la formation spécialisée dite « **Commission police administrative** » du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative chargée de donner des avis prévus aux articles L .227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et L. 212-13 du code du sport :

1) En qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat:

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant (DDCS) ;
- deux fonctionnaires de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant (DDPP) ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

2) en qualité de représentant des organismes de gestion des prestations familiales et sur proposition des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales.

- Madame Sandrine NOYER-TORRE, représentant de la caisse d'allocations familiales (CAF).

3) en qualité de représentants des associations et mouvements de jeunesse agréés désignés après avis du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

- M Jean-Jacques CERIS, représentant de la ligue de l'enseignement - FOL du Var) ou Mme Sandrine FIRPO, représentant de la ligue de l'enseignement - FOL du Var (suppléant) ;
- M. Bernard GINER représentant des Francas du Var ;
- M. Jean-Marc URHAHN, représentant de l'UFCV.

4) en qualité de représentants des associations sportives et après avis du comité départemental olympique et sportif :

- M. Alain ABERT, représentant du comité départemental de natation du Var ;
- Mme Lexie BUFFARD, représentant du comité départemental de randonnée pédestre du Var ;
- M. Jean-Paul PERON, représentant du comité départemental de football du Var.

5) en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs et sur proposition des organisations syndicales concernées :

- Un représentant du conseil social du mouvement sportif (COSMOS) au titre des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport ;
- M. Cédrik BAUD représentant du conseil national des employeurs associatifs (CNEA) au titre des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine des accueils de mineurs ;
- Un représentant du syndicat éducation populaire- union nationale des syndicats autonomes (SEP-UNSA) au titre des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine des accueils de mineurs ;
- Un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA sport 3S) au titre des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine du sport.

6) en qualité de représentants des associations familiales et des associations de parents d'élèves :

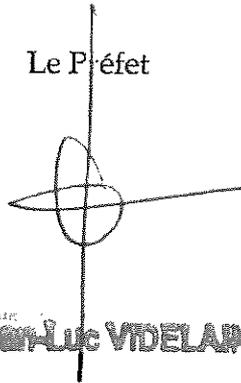
- M. Michel VINCENT, représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves du Var (FCPE) ;
- Mme Madeleine LECAM LEBouc, représentant de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public du Var (PEEP) ;
- Mme Véronique BELLEC, représentant de l'union départementale des associations familiales du Var (UDAF).

ARTICLE 3: L'arrêté du 23 janvier 2018 portant nomination du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **30 JAN. 2020**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a circular flourish on the left side.

**Jean-Luc VIDELAÏNE**



**ARRETE PREFECTORAL DU 30 JAN. 2020**  
**modifiant l'arrêté du 23 janvier 2018 portant création et composition du conseil**  
**départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la vie associative**

**Le Préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du sport et notamment l'article L.212-13 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.227-10 et L.227-11 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant création et composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative;

**Considérant** la suppression de l'avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la procédure d'agrément des associations et fédérations du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 23 janvier 2018 portant création et composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est modifié ainsi qu'il suit :

Il est créé dans le département du Var, un Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Ce conseil:

- concourt à la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances des mineurs ainsi qu'au sport et à la vie associative ;

- émet les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport;
- émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut, en outre, réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes;
- participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 2018 portant création et composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est modifié ainsi qu'il suit :

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est présidé, dans sa formation plénière, par le préfet du Var ou par son représentant.

Il comprend, en son sein, une formation spécialisée dénommée « Commission police administrative », présidée par le préfet ou son représentant :

la formation spécialisée dite « **Commission police administrative** » est compétente pour émettre les avis prévus aux articles L. 227.10 et L. 227.11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212.13 du code du sport.

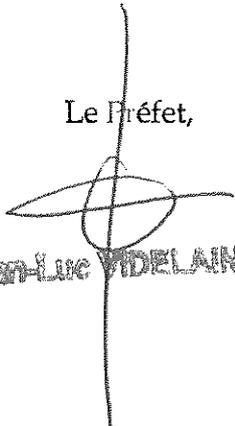
**ARTICLE 3 :** L'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2018 portant création et composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est supprimé.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental de Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **30 JAN. 2020**

Le Préfet,

  
**JEAN-LUC VIDELAÏNE**

## PREFET DU VAR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Pôle C

### DECISION n°20.22.100.003.8 du 24 janvier 2020 portant retrait d'une marque d'identification

#### Le Préfet du département du Var,

Vu le décret n° 2001-387 modifié du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 du préfet du Var portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 98.22.100.010.1 du 08 décembre 1998, attribuant la marque d'identification AE83 au bénéficiaire de la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**» dont le siège social et l'atelier sont situés à Zi des Consacs 83170 Brignoles pour la réalisation d'opérations réglementaires sur les chronotachygraphes analogiques ;

Vu le courrier de la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**» en date du 21 janvier 2020, demandant le retrait de la marque d'identification AE83 susvisée ;

**Considérant** que, compte tenu de la fin des activités réglementées en métrologie légale exercées par la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**», la décision d'attribution de la marque AE83 n'a plus lieu d'être ;

**Sur proposition** du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

#### DECIDE :

**Article 1er :** La marque d'identification AE83 attribuée par la décision n°98.22.100.010.1 du 08 décembre 1998 à la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**» dont le siège social et l'atelier sont situés à Zi des Consacs 83170 Brignoles pour ses activités réglementées en métrologie légale des tachygraphes analogiques **est retirée.**

**Article 2** –Le bénéficiaire de ladite marque doit détruire la totalité des supports ou matériels comportant la marque AE83 qu'il détient et apporter la justification de cette destruction au service en charge de la métrologie de la région Provence Alpes Côte d'Azur. A cette fin il retournera l'annexe à la présente décision dûment complétée.

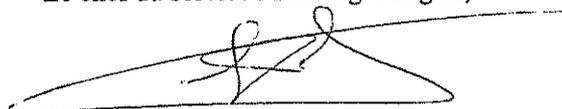
**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Toulon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du département de Var et le directeur régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte D'azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Var.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi  
de la région Provence Alpes Côte d'Azur et par  
subdélégation,  
Le chef du service Métrologie Légale,

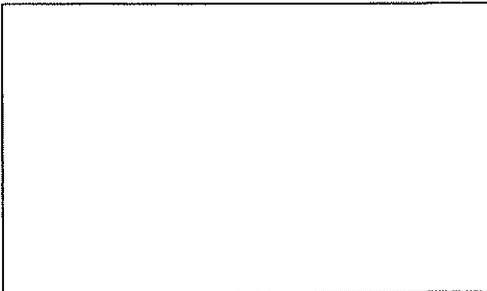
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Schneider', written over a horizontal line.

**Frédéric SCHNEIDER**

**Attestation de destruction des matériels  
portant la marque d'identification « AE83 »**

*Application de l'article 46 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application  
du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure*

*Cachet de l'établissement*



Je soussigné : ....., représentant la société  
« **Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel** » dont le siège social et l'atelier sont situés à Zi des Consacs  
83170 Brignoles, certifie avoir détruit tous les poinçons, pinces, plaquettes et étiquettes portant la marque  
d'identification « **AE83** »

Fait à ....., le .....

Nom et fonction  
Signature

Le présent document est à retourner complété à l'adresse suivante :

DIRECCTE PACA  
Pôle C  
Concurrence Consommation, répression des fraudes et Métrologie  
CS10009  
23-25 rue Borde  
13285 MARSEILLE

PREFET DU VAR

*Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**DECISION n° 20.22.271.083.8 du 24 janvier 2020  
portant retrait d'agrément**

**Le Préfet de département du Var,**

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route;

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 du préfet du Var portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 98.22.100.010.1 du 08 décembre 1998, attribuant la marque d'identification **AE83** au bénéfice de la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**» dont le siège social et l'atelier sont situés à Zi des Consacs 83170 Brignoles pour la réalisation d'opérations réglementaires sur les chronotachygraphes analogiques ;

**Vu** la décision n° 20.22.100.003.8 du 24 janvier 2020 portant retrait de la marque d'identification **AE83** attribuée par la décision n° 98.22.100.010.1 du 08 décembre 1998 susvisée ;

**Vu** la décision n° 98.22.271.007.1 du 08 décembre 1998 agréant la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**» dont le siège social et l'atelier sont situés à Zi des Consacs 83170 Brignoles pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques;

**Vu** la demande de retrait de l'agrément susvisé formulée par la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**» en date du 20 janvier 2020 pour l'atelier situé à Zi des Consacs 83170 Brignoles;

**Considérant** que, compte tenu de la fin des activités réglementées en métrologie légale exercées par la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**», la décision d'agrément pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques n'a plus lieu d'être ;

**Sur proposition** du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

**DECIDE :**

**Article 1. :** L'agrément, délivré par la décision n° 98.22.271.007.1 du 08 décembre 1998 modifiée par la décision n° 05.22.271.084.1 du 22 décembre 2005, au bénéfice de la société «**Société Nouvelle Brignoles Electro Diesel**» dont le siège social et l'atelier sont situés à Zi des Consacs 83170 Brignoles, pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques, **est retiré.**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Var dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Toulon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du département de Var et le directeur régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte D'azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Var.

Fait à Marseille le, 24 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur et par subdélégation,  
Le chef du service Métrologie Légale,



**Frédéric SCHNEIDER**



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Var



## ARRETE du 14 janvier 2020 – N°9

Portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var,

**L'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var,**

- Vu le décret du 22 août 2014 nommant **Monsieur Olivier MILLANGUE**, en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2011 nommant **Monsieur Michel BOUTONNÉ** en qualité d'Inspecteur de l'Education Nationale, en charge de l'ASH pour le Var, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> –

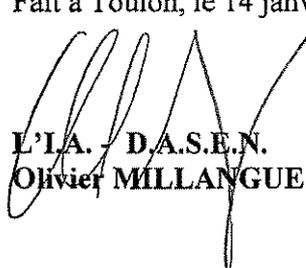
Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes autorisés en ce qui concerne la gestion du SAPAD à

**Monsieur Michel BOUTONNÉ**, Inspecteur de l'Education Nationale, en charge de l'ASH

#### Article 2 –

L'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de l'ASH, l'Inspecteur d'académie-D.A.S.E.N du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la DSDEN du Var.

Fait à Toulon, le 14 janvier 2020

  
L'IA. - D.A.S.E.N.  
Olivier MILLANGUE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Var

**ACADEMIE DE NICE**

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE DU VAR**

Rue de Montebello  
CS 71204 83070 TOULON CEDEX

L'inspecteur d'académie  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var

- VU l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale,
- VU l'article R222-30 du Code de l'éducation, dérogeant à l'article 31 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu la proclamation en date du 6 décembre 2018, des résultats des élections professionnelles 2018 au sein de l'académie de Nice,
- Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Nice, en date du 13 décembre 2018, fixant le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition au sein du Comité technique spécial départemental du Var,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 15 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Comité Technique Spécial Départemental du Var est constitué comme suit :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**TITULAIRES :**

**M . Olivier MILLANGUE**

Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale,  
PRESIDENT .

**M. Serge GREVOUL**

Secrétaire général de la DSDEN du Var



## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

2 / 5

### Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

#### TITULAIRES :

**Mme Maryvonne GUIGNONNET**

LPO Rouvière  
83070 TOULON Cédex

**M. Cédric TURCO**

Ecole élémentaire Victor Hugo  
83500 LA SEYNE SUR MER

**M. Philippe ROGGERONE**

LPO Costebelle  
83400 HYERES

**M. Dominique QUEYROULET**

Collège Mistral  
83230 BORMES LES MIMOSAS

**M. Christophe LUQUET**

CHI Fréjus- St Raphaël  
83600 FREJUS

#### SUPPLEANTS :

**Mme Andrée RUGGIERO**

LP Claret  
83000 TOULON

**M. Bruno COMBETTE**

LPO Langevin  
83500 LA SEYNE SUR MER

**Mme Magali GUINARD**

Ecole élémentaire Excelsior  
83400 HYERES

**M. Julien GIUSIANO**

Ecole F. Mistral  
83210 SOLLIES PONT

**M. Frédéric ROGER**

ULIS Collège Villeneuve  
83600 FREJUS



4 / 5

**SNALC**

**TITULAIRE :**

**Mme Françoise TOMASZYK**

Collège Les Pins d'Alep  
83200 TOULON

**SUPPLEANT :**

**Mme Véronique MOUHOT**

Ecole maternelle Antoine St Exupéry  
83400 HYERES

**ARTICLE 3 : Le secrétaire Général de la D.S.D.E.N du Var est chargée de l'Exécution du présent arrêté.**

Fait à Toulon, le 24 janvier 2020

L'Inspecteur d'Académie  
D.A.S.E.N du Var



Olivier MILLANGUE



Direction Départementale des Finances Publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne Centre Mayol  
83 056 Toulon cedex

**Arrêté**

Relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la publicité foncière de Draguignan 1 et du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Draguignan 2

Le Directeur départemental des finances publiques du Var

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/81/PJI du 31 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var;

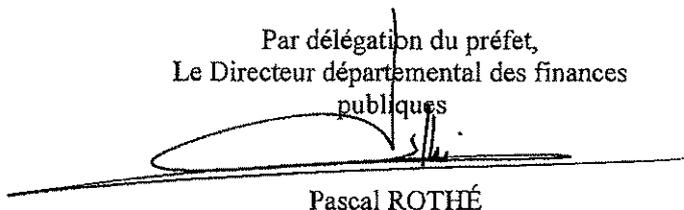
**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de la publicité foncière de Draguignan 1 et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Draguignan 2 seront fermés à titre exceptionnel du 17 au 23 mars 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 29 janvier 2020

Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des finances  
publiques



Pascal ROTHÉ

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède  
Le 30/01/20

### Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant MADAME SOPHIE BONDIL en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède.

Vu l'article R.57-6-24 du CPP relatif aux compétences du Chef d'Établissement.

MADAME SOPHIE BONDIL, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède.

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- - Monsieur Olivier MICHEL Directeur
- - Madame Anne SOUILHAT Directrice
- - Monsieur Nabil HILALI Directeur
- - Mme Marie-Laure CORDES Chef de détention
- - Monsieur Clément CARTIER Officier
- - Monsieur Pascal PARE, Gradé
- - Monsieur Stéphan THEVENOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- - Monsieur Antonio CID, 1<sup>er</sup> surveillant

aux fins de :

Décisions administratives individuelles	Articles du code de procédure pénale
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté (SL) de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs (PE) ou des permissions de sortir (PS) . Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR.

La Cheffe d'établissement,  
Sophie BONDIL



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Étaient contrôlé et de preuve	03/09/18	V5	S. DARE SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE	

## Délégation de signature

**Ministère de la justice et des libertés**  
**Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE**

**A La Farlède, le 30 janvier 2020**

### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-7-79  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D283-3  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-15  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant Madame Sophie BONDIL en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Toulon La Farlède.

**Madame Sophie BONDIL, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède**

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède dont les noms suivent :

**Officier PIZZA Pierre**  
**Officier GOSSELIN Thierry**  
**Officier ENJOLRAS Jean-Luc**  
**Officier JULIEN Nathalie**  
**Officier CARTIER Clément**  
**Officier CHEVAILLER François**  
**Officier DENUX Valérie**

aux fins de :

- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule ;
- décider du placement à titre préventif des personnes détenues en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- décider des fouilles des détenus
- décider de l'usage des moyens de contrainte
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

**Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR**

**La Cheffe d'établissement**  
**Sophie BONDIL**



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Versions initiale	Versions en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle et de preuve	03/09/18	V5	S. DARE SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés  
 Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède  
 Le 30/01/2020

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
 Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
 Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant Madame Sophie BONDIL en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède.

Madame Sophie BONDIL, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède

**DÉCIDE :**

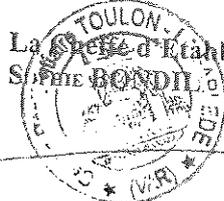
Délégation permanente est donnée à :

- - Monsieur Olivier MICHEL, Directeur
- - Madame Anne SOUILHAT, Directrice
- - Monsieur Nabil HILALI, Directeur,
- - Mme Marie-Laure CORDES, Commandant, Cheffe de détention
- - Monsieur Jean-Philippe BRAY, Attaché d'administration
- - Madame Nathalie JULIEN, Capitaine
- - Monsieur Pierre PIZZA, Capitaine,
- - Monsieur Jean-Luc ENJOLRAS, Capitaine,
- - Monsieur Thierry GOSSELIN, Capitaine
- - Madame Valérie DENUX, Capitaine
- - Monsieur Clément CARTIER, Lieutenant
- - Monsieur François CHEVAILLER, Lieutenant

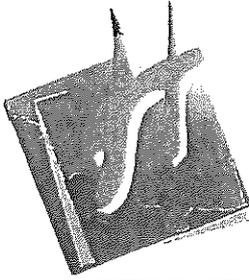
aux fins de :

Décision administrative individuelle	Textes de référence
* Placement d'une personne détenue en cellule de protection d'urgence ( CproU)	- note DAP n° 068 du 6 juillet 2011 « prévention du suicide-affectation au sein des cellules de protection d'urgence», - note DAP n° 010 du 10 février 2011 «prévention du suicide-rappel des modalités d'utilisation de la dotation de protection d'urgence»,
* Remise, à une personne détenue, d'une dotation de protection d'urgence ( DPU)	- note DAP du 5 août 2014 «prévention du suicide des personnes détenues- utilisation de la dotation de protection d'urgence ( DPU)» - note de service du Directeur du CP de TOULON n° 161/2012 du 11/04/2012 «mise en œuvre de la cellule de protection d'urgence»

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR.

  
 La Chef de l'établissement,  
 Sophie BONDIL

Perme du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document (indicateur ou de contrôle et de preuve)	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre élitique	Éléments contrôlés et de preuve	03/09/18	V5	S. DARESD	S. BONDILCE	S. BONDILCE



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN  
Quartier Barnencq  
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER  
HENRI GUERIN

DECISION N° 2020/01/08

*Pierrefeu*

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2  
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

### LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

### DECIDE

#### Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur HAMMAR Noureddine, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame PECHEUX Monique, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame le Docteur FRATTA Sara, Praticien Hospitalier.

#### Article 2 :

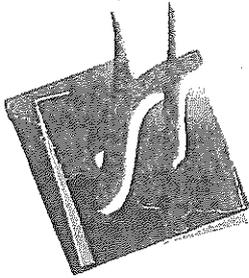
La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Jeudi 23 Janvier 2020



Le Directeur,  
Mr EYMARD Julien



**CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN**  
Quartier Barnencq  
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER  
HENRI GUERIN

DECISION N° 2020/01/09

**PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2  
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

### LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

### DECIDE

#### Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur FEBEREY Jean Yves, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame ROUSSANGES Corinne, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Monsieur Le Docteur FOURNEL Vincent, Praticien Hospitalier.

#### Article 2 :

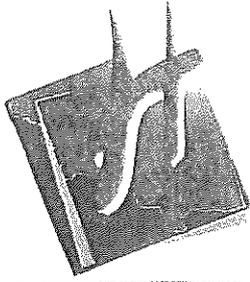
La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Jeudi 23 Janvier 2020



**Le Directeur,**  
**M. EYMARD Julien**



**CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN**  
**Quartier Barnencq**  
**83390 PIERREFEU DU VAR**

CENTRE HOSPITALIER  
HENRI GUERIN

DECISION N° 2020/01/11

*Pierrefeu*

**PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2  
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

### **LE DIRECTEUR**

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur le Docteur FEBEREY Jean Yves, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame ROUSSANGES Corinne, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Monsieur le Docteur FOURNEL Vincent, Praticien Hospitalier.

#### **Article 2 :**

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Jeudi 23 Janvier 2020



**Le Directeur,**  
**Mr EYMARD Julien,**